



BULLETIN
OFFICIEL DU
DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Réunion de la Commission Permanente du 15 décembre 2003 3

ARRETES

Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 15 décembre 2003 11

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 15 janvier 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement 11

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer d'Hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx 14

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer de Vie Le Cottage à Moustey 14

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer d'Hébergement Le Cottage à Moustey 15

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le SAIS de Moustey 16

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer de Vie de Tarnos 17

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 29 décembre 2003, concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de Mont-de-Marsan 17

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 29 décembre 2003, concernant la Maison d'Enfants à caractère social de l'ASAEL 18

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Biscarrosse 19

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Gabarret 20

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac 21

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Luxey 22

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Morcenx 23

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Pouillon	24
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx	25
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Pierre du Mont	26
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Sore	27
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Souprosse	28
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Sever	28
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton	29
Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse	30
Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Arrêté d’inscription en date du 12 décembre 2003 concernant le canton de Roquefort	31
Réglementation de la circulation	33
Limitation de vitesse	33

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’Aménagement et la Gestion du Marais d’Orx en date du 15 décembre 2003	37
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d’aménagements touristiques concertés de Moliets et Maa et Messanges en date du 17 mars 2003	38
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte des zones d’aménagements touristiques concertés de Moliets et Maa et Messanges en date du 5 décembre 2003	39
Syndicat Mixte des zones d’aménagements touristiques concertés de Moliets et Maa et Messanges Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 17 décembre 2003, fixant des tarifs au titre de l’année civile 2004	42
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’industrialisation du canton de Sore en date du 18 juillet 2003	46
Syndicat Mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais Arrêté de Monsieur Paul GRIMBERG, Président du Syndicat Mixte, en date du 14 octobre 2003, portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d’Appel d’Offres	47
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l’aménagement et la gestion de la ZAC de Saint Geours de Maremne en date du 3 novembre 2003	48

Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Haute Lande Industrialisation en date du 19 décembre 2003	51
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels en date du 26 janvier 2004	52
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président	63
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004 portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres	63
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004 portant nomination d'un Régisseur de Recettes	64
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels – Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004 relatifs au transfert de personnel	65
Syndicat Mixte Départemental ALPI – Assemblée Général du 22 janvier 2004	66
Réunion du Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental ALPI en date du 30 janvier 2004	67

DELIBERATIONS

Actions en faveur de l'agriculture et des agriculteurs

131 221,84 € ont été octroyés pour des études prévisionnelles à l'installation, des travaux d'irrigation, la gestion des effluents d'élevage, le stockage des cadavres d'animaux, l'accompagnement des mesures de redressement des exploitations en difficultés, des aides pour investissements sur sites à Montfort et Castelnau par la SCA "Foie Gras de Chalosse", une aide à la création du groupement d'employeurs agricoles des Semenciers, et en faveur de la crise landaise.

Equipement des collectivités et la protection de l'environnement

Ont été accordés :

- Des aides aux équipements : assainissement (294 468 €) et alimentation en eau potable (71 400 €).

- Des aides du Fonds de développement et d'aménagement local : 25 048,9 € pour des opérations menées sur les Pays Morcenais et Tarusate, Pouillon et Bas Adour.

- Le programme de travaux de restauration et de réhabilitation des centres de secours du service départemental d'Incendie et de Secours ainsi que la construction de tours de guet (155 355,11 €).

- 122 803,52 € pour l'acquisition d'espaces naturels sensibles, la restructuration et l'entretien des cours d'eau, ainsi que la préservation des Barthes de l'Adour.

Par ailleurs, la Commission Permanente a réparti au profit des Communes landaises, le fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui s'élevait pour l'année 2002 à 3 521 460,4 €.

Education, sport, culture

Ont été alloués :

- 155 129,69 € pour les collèges, les prêts d'honneur d'études, les bourses Erasmus, le sport individuel de haut niveau, le sport scolaire et les cadres sportifs bénévoles.

- Elle a fixé comme suit les tarifs des nouveaux produits mis en vente dans les boutiques de Samadet et d'Arthous :

Boutiques des musées départementaux

Complément de tarif

Articles	Prix de vente TTC
À propos de l'exposition « Le goût du pays »	
La cuisine régionale	12,50 €
La grande histoire du foie gras. S.Serventi	30,00 €
Il n'est jamais trop tôt pour cuisiner avec art. collectif	15,00 €
Comptines douces sur le miel. T.Scotto	6,50 €
Carte postale « recette »	0,50 €
Livres adultes	
Cavernes de Niaux art préhistorique en Ariège	61,00 €
Les premiers hommes	12,00 €
L'art des cavernes en Pays basque	45,00 €
L'art des grottes	15,00 €
L'homme avant l'Homme	14,50 €
L'homme premier	7,50€
Pourquoi j'ai mangé mon père	6,50 €
Les demeures aristocratiques d'Aquitaine	95,00 €
Les racines de l'Aquitaine	275,00 €
Les paysans gaulois (IIIe-52 av.JC.)	26,00 €
Par Toutatis que reste-t-il de la Gaule ?	19,00 €
Art Roman en France	4,00 €
Églises châteaux et fortifications des Landes	30,50 €
Gaston Phébus prince des Pyrénées	34,00 €
La tapisserie au Moyen Age	11,00 €
La maîtrise du vitrail	23,00 €
Les jardins de monastères	45,00 €
Plantes et jardins du Moyen Age	30,00 €
Le Prince Noir en Aquitaine	21,00 €
Les templiers	9,50 €
Quand les princesses d'Europe brodaient	18,00 €
Les chemins de Compostelle en terre de France	8,00 €
Les chemins de St Jacques de Compostelle	7,50 €
Les chemins de St Jacques dans les Landes	20,00 €
Les chemins de st Jacques en Béarn et Pays basque	19,00 €
Regard sur le chemin de St Jacques	29,00 €
Les Routes de Compostelle	5,00 €
Pèlerin de St Jacques	7,50 €
Sorde l'Abbaye	15,00 €
Sorde sur les chemins de Compostelle	7,50 €
Les Edits d'expulsion des juifs. 1394-1492-1496-1501	21,00 €
Autrefois le pays d'Orthe	20,00 €
Charnegou	15,50 €

DELIBERATIONS

Commission Permanente

Articles	Prix de vente TTC
Histoire du Marensin	19.50 €
Les richesses du Seignanx	3.00 €
Le val d'Adour maritime, rive gauche, Pyrénées atlantiques	5.50 €
La grande flore illustrée des Pyrénées	30.00 €
50 promenades faciles avec vos enfants en Béarn	6.00 €
Dictionnaire d'architecture	5.00 €
Énigme de l'architecture dans le sud-ouest	18.00 €
Histoire des Bastides	19.00 €
L'aventure des bastides	23.00 €
En pays d'Adour au fil de l'eau	32.50 €
Carte GR 10, 65 ...	14.00 €
La traversée du pays Basques	23.00 €
Les plus beaux sentiers d'Emilie dans les Pyrénées	10.00 €
Randonnée dans le Sud-Ouest – dans les Pyrénées	8.50 €
Randonnée dans les Landes	6.50 €
Randonnée pédestre	7.50 €
Randonnée pédestre : les landes du bassin de l'Adour à pied	12.00 €
Carte de randonnées départementales	1.50 €
Histoire des bateaux et des marins	10.50 €
Le temps des bateliers	7.50 €
Les derniers gabariers et pêcheurs de l'Adour	45.74 €
Cuisine du temps jadis	5.00 €
La cuisine des Mémés	13.00 €
La cuisine préhistorique	12.50 €
Landes encyclopédie	30.00 €
Les forges de l'Adour	13.00 €
Les métiers disparus	14.90 €
Les Gascons	23.00 €
Les lumières de la Révolution	19.00 €
L'énigme des cagots	4.50 €
Sur la terre comme au ciel	45.50 €
Livres jeunesse	
De l'os au squelette	10.50 €
J'apprends à dessiner les chevaliers- la préhistoire- les Gaulois-	5.50 €
Jeux de la préhistoire - du Moyen Age	4.50 €
L'art de Léonard	9.00 €
L'imagerie de l'histoire	2.00 €
L'imagerie des inventions	12.50 €
L'orientation	4.00 €
La dame à la Licorne	10.00 €
La France industrielle XIX ^e -XX ^e siècle	6.50 €
La Gaule retrouvée	13.00 €
La grotte sacrée	12.50 €
La météo	14.00 €
La pêche	9.50 €
La préhistoire dans la préhistoire	10.00 €
La rue au Moyen Âge	17.00 €
La terre racontée aux enfants	12.00 €
La ville au Moyen-Age	8.00 €
Lascaux la préhistoire merveilleuses	12.50 €
Le monde contemporain	19.50 €
Le musée de la nature	12.50 €
Le premier homme et son temps	15.50 €
Le temps des châteaux forts	11.00 €
Le temps des chevaliers	11.00 €

Articles	Prix de vente TTC
Les châteaux forts et les chevaliers	10.50 €
Les contes du petit gascons	7.50 €
Les pinceaux de Lascaux	9.00 €
Petit guide du ciel	5.50 €
Quelle histoire les chevaliers	7.00 €
Vercingétorix	8.00 €
Vivre dans un château fort	17.00 €
Vivre et travailler dans la rue au Moyen-Age	5.00 €
100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	7.50€
Apprentis et compagnons au Moyen-Age	12.00€
Au temps de la préhistoire	17.00€
Divers	
Jeux de mémoire	29.00 €
Pousse-pousse (reproduction Abbaye ou modillons)	1.50 €
Pompéi la colère du volcan	41.75 €
Porte-clés avec boussole : (marquage logo Abbaye)	2.00 €

- 291 184,91 € pour la valorisation du patrimoine culturel, l'aide à l'équipement culturel et l'organisation de manifestations.

- Elle a également fixé pour l'année 2004 à 2,05 € les prix des repas servis dans le collège de Montfort en Chalosse aux élèves des écoles primaires et maternelles de la commune de Montfort en Chalosse, à 1,74 € ceux servis pour les maternelles et 1,90 € ceux servis pour les primaires de la commune de Mugron dans le collège de Mugron, à 1,98 € ceux servis pour les maternelles et 2,18 € ceux servis pour les primaires de la commune de Tartas dans le collège de Tartas.

Concernant les transports scolaires, elle a décidé :

- d'approuver et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer l'avenant à la convention du 30 août 1988 passée avec la commune de Carcen Ponson pour l'organisation du circuit spécial n° 1 de transports scolaires, portant extension du circuit scolaire au Regroupement Pédagogique et sur les nouveaux coûts journaliers découlant à compter du 26 août 2003 :

- Coût journalier : 95,56 € TTC
- Coût journalier pour le mercredi : 70,70 € TTC
- Coût journalier par jour supplémentaire : 75,11 € TTC

- de prendre acte :

- de la dissolution du SIVOM de Sore chargé de l'organisation des transports scolaires sur le circuit desservant deux demi-journées par semaine les écoles publiques de Sore et de Luxey dans le cadre d'échanges pédagogiques,
- de la création de la Communauté de Communes du Pays d'Albret reprenant la compétence de l'ancien SIVOM en matière de transports scolaires.

- de déléguer, en conséquence, à compter de la rentrée scolaire 2003-2004, la compétence d'organisation du circuit desservant deux demi-journées par semaine les écoles publiques de Sore et de Luxey à la Communauté de Communes du Pays d'Albret.

- d'approuver le projet de convention de changement d'autorité organisatrice déléguée et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à la signer.

ARRETES

Délégation de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général des Landes à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général pour présider la réunion de la Commission Permanente du 15 décembre 2003

Délégation est donnée à Monsieur Robert CABE, Premier Vice-Président du Conseil Général, à l'effet de présider la réunion de la Commission Permanente du Conseil Général du 15 décembre 2003 et de signer tous documents s'y rapportant.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 15 janvier 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement, et en cas d'empêchement à Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à la Direction, les documents suivants :

1.1 - Mise en oeuvre des programmes et des politiques arrêtés par le Conseil Général

a - Correspondances techniques avec les Maires relatives à la mise en oeuvre des programmes,

b - Correspondances techniques avec les Administrations ou les tiers, relatives à la mise en oeuvre des programmes,

c - Diffusion des comptes-rendus de réunions de travail avec les différents partenaires concernés par la mise en oeuvre des programmes,

d - Dans la limite des attributions relevant de la Direction : copies, ampliations et attestations du dépôt auprès du représentant de l'Etat de tous documents administratifs dont les originaux auront été revêtus de la signature du Président du Conseil Général.

1-2 - Marchés :

1-21 Pour l'ensemble des marchés :

a) envoi aux organes de publication de avis prévus aux articles 39, 40 et 80, 81 du Code des Marchés Publics (CMP),

b) correspondances nécessaires à la consultation des candidats, à la négociation des offres, dans les conditions prévues par le CMP,

c) information des candidats et concurrents et motivation des rejets des candidatures et offres dans les conditions prévues par le CMP,

d) fixation du délai visé à l'article 46 du CMP et élimination du candidat visée à l'article 53,

- e) acceptation des garanties visées à l'article 100 du CMP,
- f) notification des tranches conditionnelles,
- g) bons de commande de marchés fractionnés,
- h) acceptation des sous-traitants en cours de marché,
- i) établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre (articles 57 et 67 du CMP),
- j) choix provisoire de l'offre retenue (article 57 du CMP),
- k) rapport de présentation visé à l'article 75 du CMP
- l) attributions de la personne responsable des marchés visées par les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) des marchés de travaux, fournitures courantes et services, prestations intellectuelles.

1-22 : Pour les marchés d'un montant maximal de 55 000 € TTC :

- a) signature du marché après mise au point éventuelle,
- b) avenants et décisions de poursuivre dans la limite du plafond de 55 000 € TTC, montant du marché initial compris,
- c) décision de reconduire ou non le marché.

1-3 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public routier départemental

- a) Délivrance des alignements, des autorisations de voirie et des autorisations d'occupation temporaire intéressant le domaine public routier départemental.
- b) Réglementation de la circulation et gestion des dérogations relatives à cette réglementation en cas de poses de barrières de dégel sur les chemins départementaux.
- c) Interdiction ou réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux, manifestations sportives ou culturelles et en cas de force majeure.
- d) Réglementation de la circulation sur les ponts.
- e) Autorisations individuelles de transports exceptionnels et de circulation d'ensemble des véhicules comprenant une ou plusieurs remorques.
- f) dérogations exceptionnelles aux dispositions des arrêtés ministériels du 22 octobre 1970 et du 25 mai 1971 interdisant l'utilisation des pneus à crampons par des véhicules d'un P.T.C. supérieur à 3,5 tonnes, dans le cadre des autorisations ministérielles.

1.4 - Transports

Délivrance et validation des titres de transports émis par le Conseil Général.

1.5 - Réseau Ferré Départemental

Contrôle et surveillance du Réseau Ferré Départemental et de son exploitation, et notamment :

- a) Délivrance des arrêtés d'alignement.
- b) Délivrance des autorisations de traversée des voies ferrées.
- c) Arrêté de police des gares.
- d) Règlements de sécurité.

1.6 - Direction Départementale de l'Équipement

Correspondances avec les Services de la Direction Départementale de l'Équipement, et en particulier les Subdivisions territoriales découlant de l'application des conventions susvisées des 30 avril 1993 et 27 août 1993 et de leurs avenants annuels.

1.7 - Personnel

Autorisations d'absence, congés et ordres de mission pour les déplacements en Aquitaine, état de frais de déplacement du personnel placé au sein de la Direction de l'Aménagement.

1.8 - Comptabilité

- Certificats pour paiement
- Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ou des titres de recettes relevant de la Direction de l'Aménagement.
- Attestation de la réalisation du service fait.

Article 2

Délégation est donnée, en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Luc ESTOURNES, Directeur de l'Aménagement, ou de Monsieur Dominique NARBEBURU, Directeur Adjoint de l'Aménagement, aux agents de la Direction de l'Aménagement, dont les noms suivent à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives, les documents suivants :

M. Gilles MAHE (Programmation et Gestion des crédits)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-1 d ; 1-6 ; 1-21a
M. Jacques BUVET (Bâtiments)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g
M. Jean Louis DUBOSCQ (Infrastructures Mont-de-Marsan)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-6
M. Yves FAUCHE (Infrastructures Dax)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-6
M. Jean Louis DUFORT(Transports)	1-1 b ; 1-1 c ; 1-21g ; 1-4 ; 1-5
M. Jacques CAPDEVOLLE (Patrimoine)	1-1 b ; 1-1 c

En cas d'empêchement de Monsieur DUBOSCQ, les délégations correspondantes sont exercées par Monsieur HERNANDEZ.

Article 3

L'arrêté n° 01.78 du 26 novembre 2001 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'Aménagement, Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer d'Hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 au Foyer d'Hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx est fixé à 81,04 €.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute	1 041 709,04 €
- classe 6 nette avant intégration résultat	886 207,57 €
- classe 6 nette après intégration résultat	850 898,52 €
- investissements	23 235 €

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du Foyer d'Hébergement Emmaüs à Saint Martin de Seignanx est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2004, à 16,00 €.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 65,04 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer de Vie Le Cottage à Moustey

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 au Foyer de Vie Le Cottage à Moustey est fixé à 146,45 €.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute	1 322 033,00 €
- classe 6 nette avant intégration résultat	1 206 506,00 €
- classe 6 nette après intégration résultat	1 171 600,00 €
- investissements	47 600,00 €
	pour les 3 sections

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du Foyer de Vie Le Cottage à Moustey est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2004, à 13,80 €.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 132,65 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le Foyer d'Hébergement Le Cottage à Moustey

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 au Foyer d'Hébergement Le Cottage à Moustey est fixé à 90,35 €.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute	1 242 624,00 €
- classe 6 nette avant intégration résultat	1 035 260,00 €
- classe 6 nette après intégration résultat	1 011 873,00 €
- investissements	47 600,00 €
	pour les 3 sections

Article 3

Le forfait hôtelier à appliquer pour les résidents landais du Foyer d'Hébergement Le Cottage à Moustey est fixé, à compter du 1^{er} janvier 2004, à 17,60 €.

Le règlement du forfait hôtelier doit être exigé sous réserve que l'intéressé puisse disposer du minimum légal d'argent de poche.

La tarification prise en charge par l'aide sociale des Landes est fixée à 72,75 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 5

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le SAIS de Moustey

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 au SAIS de Moustey est fixé à 24,95 €.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute	377 017,00 €
- classe 6 nette avant intégration résultat	365 675,00 €
- classe 6 nette après intégration résultat	349 300,00 €
- investissements	47 600,00 €
	pour les 3 sections

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant le
Foyer de Vie de Tarnos**

Article 1

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2004 au Foyer de Vie de Tarnos est fixé à 124,30 €.

Article 2

Les dépenses 2004 sont arrêtées comme suit :

- classe 6 brute	2 509 355,00 €
- classe 6 nette avant intégration résultat	2 218 828,00 €
- classe 6 nette après intégration résultat	2 246 714,00 €
- investissements	47 911,00 €

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de
Monsieur le Préfet des Landes, en date du 29 décembre 2003,
concernant le Service d'Action Educative en Milieu Ouvert de
Mont-de-Marsan**

Article 1

Le montant de la dotation annuelle à accorder à compter du 1^{er} janvier 2003 au Service d'Action Educative en Milieu Ouvert à Mont-de-Marsan est fixé à 1 604 512 €.

Article 2

Le versement sera effectué mensuellement par douzième du montant suivant : 133 709,33 €.

Article 3

Le prix de journée à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 7,28 €.

Article 4

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision devant la Commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général et de Monsieur le Préfet des Landes, en date du 29 décembre 2003, concernant la Maison d'Enfants à caractère social de l'ASAEL

Article 1

Suite à la restructuration de l'ensemble de l'association, les deux maisons d'enfants à caractère social Sud Adour et Lou Gascoun sont regroupées en une seule.

Article 2

Le prix de journée à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2003 à la M.E.C.S. de l'ASAEL est fixé à 159,54 €.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision devant la Commission interrégionale de tarification sanitaire et sociale.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Biscarrosse

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Biscarrosse sont fixées comme suit :

- Hébergement :	39,89 €
dont part logement	27,92 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	20,41 €
GIR 3-4	12,95 €
GIR 5-6	5,37 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	23,93 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 209 100,83 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 16 608,27 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 201 620 € soit - 19,53 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 606 420,09 € soit + 19,36 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 162 944,11 € soit - 15,96 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Biscarrosse, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 16 608,27 € pour 61 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Gabarret

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Gabarret sont fixées comme suit :

- Hébergement :	38,22 €
dont part logement	26,75 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	16,23 €
GIR 3-4	10,30 €
GIR 5-6	4,37 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	22,93 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 188 878,40 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 12 591,90 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 364 570 € soit - 17,25 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 969 407 € soit + 9,48 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 276 910 € soit + 35,27 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Gabarret, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 591,90 € pour 64 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la
Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac**

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac sont fixées comme suit :

- Hébergement :	30,30 €
dont part logement	21,21 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	20,30 €
GIR 3-4	12,88 €
GIR 5-6	5,46 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	18,18 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 205 525,01 € versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 14 986,20 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 217 589,43 € soit + 1,50 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 087 835,77 € soit + 6,34 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 161 955,54 € soit - 10,18 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Labastide d'Armagnac, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 14 986,20 € pour 49 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Luxey

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Luxey sont fixées comme suit :

- Hébergement :	33,83 €
dont part logement	23,68 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	15,36 €
GIR 3-4	9,75 €
GIR 5-6	4,14 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	

- Accueil de jour : 20,30 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 113 451,32 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 7 090,70 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 175 990,08 € soit +1,06 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 833 493,18 € soit + 2 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 158 057,32 € soit + 4,52 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Luxey, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 7 090,70 € pour 39 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Morcenx

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 aux logements foyer de Morcenx sont fixées comme suit :

- Hébergement :	28,69 €
dont part logement	20,10 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	17,86 €
GIR 3-4	11,33 €
GIR 5-6	4,81 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	17,21 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 135 294,56 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 10 611,34 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 271 786,10 € soit +12,53 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 034 922 € soit + 10,8 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 312 959,32 € soit + 2,13 % / BP 2003

Article 2

Les logements foyer de Morcenx, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 10 611,34 € pour 64 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Pouillon

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Pouillon sont fixées comme suit :

- Hébergement :	32,35 €
dont part logement	22,64 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	18,20 €
GIR 3-4	11,55 €
GIR 5-6	4,90 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	

- Accueil de jour : 19,41 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 155 081,40 € versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 12 151,90 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 256 535 € soit + 5,70 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 088 045 € soit + 4 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 195 187 € soit - 1 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Pouillon, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 12 151,90 € pour 63 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la
Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx**

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx sont fixées comme suit :

- Hébergement :	36,52 €
dont part logement	25,56 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	17,62 €
GIR 3-4	11,74 €
GIR 5-6	4,94 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	21,91 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 101 429,30 € versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 6 614,95 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 196 148,64 € soit + 1,72 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 995 010,95 € soit + 7,2 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 144 552,30 € soit - 0,69 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Saint Martin de Seignanx, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 6 614,95 € pour 36 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Pierre du Mont

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 aux logements foyer de Saint Pierre du Mont sont fixées comme suit :

- Hébergement :	27,63 €
dont part logement	19,34 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	18,26 €
GIR 3-4	11,59 €
GIR 5-6	4,97 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	19,34 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 108 415,32 € versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 8 076,40 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 270 417,86 € soit + 3,43 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 912 523,80 € soit + 1,55 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 129 555,97 € soit + 0,84 % / BP 2003

Article 2

Les logements foyer de Saint Pierre du Mont, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 8 076,40 € pour 59 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Sore

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite de Sore sont fixées comme suit :

- Hébergement :	34,10 €
dont part logement	23,87 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	15,01 €
GIR 3-4	9,24 €
GIR 5-6	3,92 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	20,46 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 58 823,52 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 5 298,80 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 134 214,72 € soit -1,20 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 740 045,20 € soit - 1 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 112 881,46 € soit - 9,75 % / BP 2003

Article 2

La Maison de Retraite de Sore, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 5 298,80 € pour 28 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant la Maison de Retraite de Souprosse

Article 1

L'arrêté du 27 janvier 2003 est modifié comme suit :

La dotation globale 2003 à appliquer aux 24 résidents landais est fixée à 84 410,20 €, soit 7 034,18 € mensuels pour un versement par douzième, soit un complément de 38 000 € par rapport à l'arrêté du 27 janvier 2003.

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 22 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Sever

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 aux logements foyer de Saint Sever sont fixées comme suit :

- Hébergement :	31,61 €
dont part logement	22,13 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	17,45 €
GIR 3-4	11,07 €
GIR 5-6	4,70 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	18,96 €

Dotation Globale Dépendance annuelle : 145 718,53 € hors GIR 5-6 versée par douzième à compter du 01.01.2004 : 11 911,42 € mensuels.

Groupes fonctionnels

- Groupe I Dépenses d'exploitation : 401 580 € soit + 10,8 % / BP 2003
- Groupe II Dépenses de personnel : 1 092 495,05 € soit + 8,5 % / BP 2003
- Groupe III Dépenses de structure : 339 684,13 € soit + 3,44 % / BP 2003

Article 2

Les logements foyer de Saint Sever, conformément au paragraphe II de l'article L 232.8 du code de l'Action Sociale et des Familles, instauré par la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001, ayant opté pour le versement par Dotation Globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie afférente à la dépendance, le montant versé par douzième est arrêté à 11 911,42 € pour 79 résidents landais.

Article 3

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 4

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant la
Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton**

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 à la Maison de Retraite Notre Dame des Apôtres à Capbreton sont fixées comme suit :

- Hébergement :	35,93 €
dont part logement	25,16 €
Accueil de jour	21,16 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	19,80 €
GIR 3-4	12,57 €
GIR 5-6	5,33 €
- classe 6 hébergement brute retenue	502 201,50 €
- classe 6 hébergement nette retenue	488 612,50 €
- classe 6 dépendance brute retenue	107 637,50 €
- classe 6 dépendance nette retenue	111 360,50 €
- investissements	15 142,00 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Conseil Général, en date du 23 décembre 2003, concernant les logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse

Article 1

Les tarifications journalières applicables à compter du 1^{er} janvier 2004 aux logements foyer de Saint Vincent de Tyrosse sont fixées comme suit :

- Hébergement :	28,89 €
dont part logement	20,22 €
- Dépendance :	
GIR 1-2	14,71 €
GIR 3-4	9,52 €
GIR 5-6	4,11 €
- 60 ans et hébergement temporaire :	
Tarif Hébergement + tarif Dépendance afférent au Girage	
- Accueil de jour :	17,33 €

Article 2

Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision.

Article 3

Le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, le Directeur de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Arrêté d'inscription en date du 12 décembre 2003 concernant le canton de Roquefort

Article 1

Sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les tronçons de chemins ruraux figurant ci-après :

INSCRIPTIONS DE CHEMINS RURAUX

Commune d'ARUE (délibération du 8 juin 2002)

Chemin rural de Gastapa à Routgé : tronçon 1
Chemin sur parcelle communale B 725 : tronçon 3
Chemin sur parcelles communales D 320 et 136 : tronçon 4B
Chemin rural de Chicoy : tronçon 7
Chemin rural : tronçon B

Commune de BOURRIOT BERGONCE (délibération du 21 novembre 2001)

Chemin rural de la Gare à Bacqué : tronçon 3
Chemin rural de Bergonce à Lucbernos : tronçon 5
Chemin rural du Moulin au Pouyhéré : tronçon 7
Chemin rural de Saint-Gor : tronçon 9
Piste intercommunale n° 241 : tronçon 10
Chemin rural de Bourriot au CD 932 : tronçon 15
Chemin rural de Lucaoucous : tronçon C
Chemin rural de Pouchiou : tronçon E
Chemin rural : tronçon G

Commune de CACHEN (délibération du 12 février 2003)

Chemin rural de Jouanics à Las Grabettes : tronçons 3, 11 et 13
Chemin rural de Jouanics à Las Grabettes : tronçon 6
Chemin rural de Capdebos à Trouquet : tronçon 8
Chemin rural de Jouanicon à Lencouacq : tronçon 10
Chemin rural de la Séougue au Touja : tronçon 12

Commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC (délibération du 27 décembre 2001)

Voie communale n° 102 : tronçon 1

Commune LOSSE (délibération du 28 novembre 2001)

Piste intercommunale n° 241 : tronçon 3
Chemin rural de Moncaut à Lussolle : tronçon 4
Chemin rural de Moncaut à Bergonce : tronçon 6
Chemin rural de la Goutère à Lussolle : tronçon 7

Commune de RETJONS (délibération du 6 mars 2002)

Chemin rural : tronçon 1
Chemin rural de Pio à Petepaou : tronçon
Chemin rural de Lencouacq : tronçon 4
Chemin de Bessaou à Larrosse : tronçon 5
Voie communale n° 6 (partie non goudronnée) : tronçon 6
Chemin rural de Grateloup à Marras : tronçon 7
Chemin rural de Baché à Grateloup : tronçon 8
Chemin rural de Retjons à Lugaut : tronçon 12
Chemin sur parcelles communales G 15, 17, 387 et 392 : tronçon 13
Chemin rural de la voie communale n° 6 à Lugatet : tronçon 14
Chemin rural de Montluc à Bourriot : tronçon A

Commune de ROQUEFORT (délibération du 5 mars 2002)

Chemin rural de Coupet : tronçon 6
Chemin rural de Brux : tronçon 10
Chemin rural : tronçon 11
Chemin rural de Saint-Jean : tronçon 14
Chemin rural : tronçon 16
Chemin rural : tronçon D
Chemin des Résineux : tronçon 17
Chemin de Coussaillat : tronçon 18
Chemin sur parcelle communale AC 24 : tronçon 19

Commune de SAINT GOR (délibération du 7 février 2002)

Chemin rural de Dupriou au Hay : tronçon 1
Chemin sur parcelles communales AL 115 et 203 : tronçon 2
Chemin sur parcelles communales AL 130 : tronçon 3
Chemin rural de Lasserre : tronçon 6
Chemin rural de Larrère au Pont de Janet : tronçon 12

Commune de SAINT JUSTIN (délibération du 3 décembre 2001)

Chemin rural de Saint-Justin à Labastide d'Armagnac : tronçon 2
Chemin rural de Lamarque à Cousséran : tronçon 5

Commune de SARBAZAN (délibération du 10 décembre 2001)

Chemin rural du Moulin : tronçon 2
Chemin rural : tronçon 4
Voie communale n° 6 (partie non goudronnée) : tronçon 5
Chemin rural du CD 934 à la voie communale n° 1 : tronçon 7
Chemin rural de Baloche : tronçon B
Chemin rural de l'Enfant : tronçon D

Article 2

Les communes concernées devront, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit, proposer au Conseil Général, sous peine de nullité des actes, un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.

Article 3

Le Directeur de l'Environnement et les communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Réglementation de la circulation

Commune de SAINT AVIT

Par arrêté n° 2003-217 du 12 décembre 2003, la circulation a été réglementée ainsi qu'il suit :

« L'obligation de marquer un arrêt est instituée sur la VC 102 à l'intersection avec la RD 53.

Les conducteurs circulant sur la VC 102 sont tenus de céder le passage en marquant l'arrêt absolu à l'intersection aux usagers circulant sur la RD 53. »

RD 933 S

Par arrêté n° 2004-2 du 7 janvier 2004, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« L'interdiction de tourner à gauche est instituée sur la RD 933 S aux PR 5 + 896 et PR 6 + 076, au droit des entrées du parking de la discothèque le FORUM. »

Limitation de vitesse

Commune d'AIRE SUR L'ADOUR

Par arrêté DA-2004-22 du 30 janvier 2004, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 2, sur le territoire de la commune d'AIRE SUR L'ADOUR, hors agglomération, entre les PR 50 + 200 et 50 + 500 sera limitée à 70 km/h. »

Commune de SOUSTONS

Par arrêté n° 2003-228 du 23 décembre 2003, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes a réglementé la circulation ainsi qu'il suit :

« La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 189, dans la commune de SOUSTONS, entre les PR 0,370 et PR 0,870 sera limitée à 70 km/h. »

SYNDICATS MIXTES

Réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2003

Le Comité Syndical, réuni le 15 décembre 2003, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Approbation du contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement intérieur des fermes avec M. GIRAULT

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec M. GIRAULT, Architecte (32 Quai Galuperie – 64100 BAYONNE) pour l'aménagement intérieur des fermes pour un montant d'honoraires de 5 262,40 € TTC,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du marché de fournitures pour l'aménagement intérieur des fermes

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de consultation des fournisseurs pour l'aménagement intérieur des fermes,
- de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'une mise en concurrence simplifiée,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Approbation du marché de travaux d'aménagement intérieur des fermes

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le dossier de consultation des entreprises, présenté par M. GIRAULT, Architecte pour l'aménagement intérieur des fermes,
- de procéder à la consultation des entreprises dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 17 mars 2003

Le Comité Syndical, réuni le 17 mars 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Avenant n° 1 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs y compris les annexes définies comme suit :

- . annexe 1 : état des immobilisations au 31 décembre 2002
- . annexe 2 : état des stocks au 31 décembre 2002
- . annexe 3 : liste des biens de retour
- . annexe 4 : liste des parcelles mises à disposition

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Imputation en section d'investissement

Le Comité Syndical décide :

- d'imputer en section d'investissement du budget annexe du budget primitif 2003 du Syndicat Mixte, sur le programme « 232-11 extension du centre de séminaires » à l'article 214.11 « acquisition de matériel » la facture présentée par la SARL Capdepuy Francis d'un montant de 250,00 € HT.

Convention d'occupation privative au profit de la SARL « La Table du Golfeur »

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord à la conclusion par la SOGEM de la convention d'occupation privative au profit de la SARL « La Table du Golfeur » aux conditions suivantes :

- . durée de la convention : 5 ans à compter du 1er janvier 2003
- . conditions financières : versement d'une redevance annuelle de 27 500 € HT par le bénéficiaire au profit de la SOGEM, révisable selon les conditions contractuelles
- . biens mobiliers et immobiliers mis à disposition : la définition de ces biens figure en annexe 1 et 2 du projet de convention.

Réunion du Comité Syndical du 5 décembre 2003

Le Comité Syndical, réuni le 5 décembre 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets ; convention de délégation des équipements sportifs et de loisirs ; avenant n° 2

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relative à la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets, conclu entre la Sogem et le Syndicat Mixte
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Convention de concession : avenant n° 7

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 7 à la convention de concession pour l'aménagement de la ZAC touristique de Moliets et Maa, qui a pour objet de prolonger la durée de cinq ans la validation du traité de concession,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre International d'Entraînement de Tennis – Avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat conclue avec la SATEL,
- de porter le coût de l'ouvrage à 1 308 000 € HT,
- de solliciter de la SATEL, au titre de l'opération d'aménagement « ZAC de Moliets », le versement au profit du Syndicat Mixte d'une deuxième avance sur résultat de 165 000 €, en complément de la première avance, selon modalités fixées par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2001.
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Convention d'études avec la SATEL en vue de la création et de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à Messanges Nord : avenant n° 2

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'études conclue avec la SATEL en vue de la création et de la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à Messanges Nord, l'avenant ayant pour effet de prolonger de 24 mois le délai de réalisation des études,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Centre d'Entraînement de Tennis – Avenant au marché de travaux avec l'entreprise BAUTIAA TP

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 avec l'entreprise Bautiaa TP selon les caractéristiques suivantes :

Montant initial du marché	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché
338 359,00 € HT	46 873,15 € HT	385 232,15 € HT

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Gestion des équipements sportifs et de loisirs de la ZAC de Moliets ; convention de délégation de service public ; approbation du budget prévisionnel 2004 et du programme prévisionnel de travaux, d'entretien et de grosses réparations

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la communication de Monsieur le Président relative :
 - d'une part au programme des travaux présentés par la Sogem par courrier du 31 Octobre 2003
 - d'autre part au budget prévisionnel d'exploitation et d'investissement présenté par la Sogem par courrier du 31 octobre 2003
- de demander à la SOGEM dans le cadre de la préparation du BP 2005, l'inscription d'un crédit nécessaire à la réalisation d'un audit de la gestion en application de la convention de délégation de service public,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Conclusion d'une ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver la conclusion d'une ligne de trésorerie avec la Société Générale - 3 rue du Maréchal Foch – B.P. 308 – 64003 Pau Cedex aux conditions suivantes :
 - montant de la ligne de trésorerie : 1 000 000 €
 - durée : 1 an à compter de la signature du contrat
 - tirages (en nombre de tirages) : sans limitation
 - décompte des intérêts : arrêté à la date de compensation effective des fonds
 - index de référence : sur option du Syndicat Mixte lors de chaque demande de versement des fonds (Eonia, Euribor 1 semaine ou Euribor 12 mois)
 - taux : les fonds portent intérêt sur la base de l'index de référence majoré de à 0,10 %
 - frais de virement unitaire : 1,50 € HT
 - commission de réservation, commission de non utilisation et frais de gestion : néant
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Gestion des équipements sportifs et de loisirs de l'exercice 2002 : compte rendu de gérance

Le Comité Syndical décide :

- du compte rendu de la gérance établi par la SOGEM pour la gestion des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au titre de l'exercice 2002.

Intégration du résultat d'exploitation

Le Comité Syndical décide :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement du budget Annexe du Syndicat Mixte l'excédent du résultat d'exploitation au titre de la gestion 2002, soit la somme de 27 484 €,

- et d'inscrire la recette correspondante à l'article 733 de la DM n°1

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire tel que présenté par Monsieur le Président au titre de l'exercice 2004.

Opérations foncières

Le Comité Syndical décide :

- de donner son accord à la réalisation des opérations foncières suivantes :

1. cession de parcelles par la SATEL au profit de la commune de Moliets et Maa

N° lot	Référence Cadastre	Contenance	Destination
Secteur UZBh – Le Pignada – Voirie et réseaux			
Voirie Espaces verts	BD 43	1 ha 99 a 11 ca	Domaine public communal
Secteur UZBm – UZBI			
Voirie Espaces verts	BA 54, 57, 78, 80, 112, 174, 195, 156, 130	3 ha 42 a 97 ca	Domaine public communal

Réseaux uniquement : la cession concerne les réseaux d'alimentation du poste MNS Plage Nord de MOLIETS Secteur BC du cadastre.

2. cession de parcelles par la SATEL au Syndicat Mixte

N° lot	Référence Cadastre	Surface
Secteur UZAb		
Centre de Séminaires (patio)	BH 213	5 a 89 ca

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

**Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du
Syndicat Mixte, en date du 17 décembre 2003, fixant des tarifs
au titre de l'année civile 2004**

Les tarifs des prestations de la Sogem dans le cadre de la convention de délégation de service public sont fixés, au titre de l'année civile 2004, conformément aux dispositions figurant :

1/ dans le tableau intitulé « actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2004 » ci-après

2/ et dans l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public, approuvé par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2003, au titre des tarifs complémentaires.

Actualisation des tarifs au 1 er Janvier 2004

PRODUIT	PRIX 2003	Prix 2004 indexé	Proposition d'arrondi
1) PRACTICE			
Carte 2 sceaux	7,00	6,952040	6,95
Carte 9 sceaux	19,00	18,869823	18,85
2) LOCATIONS GOLF			
Le club	4,00	3,972594	3,95
La 1/2 série	12,00	11,917783	11,90
La série	20,00	19,862971	19,85
Le chariot	7,00	6,952040	6,95
La voiturette	26,00	25,821863	25,80
Le forfait 5 voiturettes	100,00	99,314856	99,30
Voiturette abonné	13,00	12,910931	12,90
Chariot abonné	5,00	4,965743	4,95
3) GREEN FEES			
A/ Parcours 9 trous			
BASSE SAISON: green-fee 2 tours			
Adulte	22,00	21,849268	21,80
Etudiant et jeunes < 18 ans	11,00	10,924634	10,90
Forfait 5 Green-fees	88,00	87,397074	87,35
MOYENNE SAISON: green-fee 2 tours			
Adulte	30,00	29,794457	29,75
Etudiant et jeunes < 18 ans	15,00	14,897228	14,85
Forfait 5 Green-fees	120,00	119,177828	119,15
HAUTE SAISON: green-fee 1 tour			
Adulte	23,00	22,842417	22,80
Etudiant et jeunes < 18 ans	12,00	11,917783	11,90
Forfait 5 Green-fees	92,00	91,369668	91,35
HAUTE SAISON: green-fee 2 tours compétition			
Adulte	40,00	39,725943	39,70
Etudiant et jeunes < 18 ans	20,00	19,862971	19,85
B/ Parcours 18 trous			
BASSE SAISON			
Adulte	40,00	39,725943	39,70
Etudiant et jeunes < 18 ans	20,00	19,862971	19,85
Forfait 5 Green-fees	160,00	158,903770	158,90
MOYENNE SAISON			
Adulte	47,00	46,677982	46,65
Etudiant et jeunes < 18 ans	23,00	22,842417	22,80
Forfait 5 Green-fees	188,00	186,711930	186,70
HAUTE SAISON			
Adulte	58,00	57,602617	57,60
Etudiant et jeunes < 18 ans	29,00	28,801308	28,80
Forfait 5 Green-fees	232,00	230,410467	230,40
4) Abonnements			
Parcours 9 trous			
ABONNEMENT 10 MOIS			
Individuel	450,00	446,916854	446,90
Couple	675,00	670,375280	670,35
Jeune < 18 ans	80,00	79,451885	79,45
Etudiant	160,00	158,903770	158,90

Actualisation des tarifs au 1 er Janvier 2004

PRODUIT	PRIX 2003	Prix 2004 indexé	Proposition d'arrondi
Individuel	620,00	615,752109	615,75
Couple	1 000,00	993,148564	993,10
Jeune < 18 ans	120,00	119,177828	119,15
Etudiant	200,00	198,629713	198,60
Parcours 18 trous			
ABONNEMENT 10 MOIS			
Individuel	750,00	744,861423	744,85
Couple	1 150,00	1142,120848	1 142,10
Jeune < 18 ans	80,00	79,451885	79,45
Etudiant	160,00	158,903770	158,90
ABONNEMENT 12 MOIS			
Individuel	1 039,00	1031,881358	1 031,85
Couple	1 585,00	1574,140473	1 574,10
Jeune < 18 ans	120,00	119,177828	119,15
Etudiant	260,00	258,218627	258,20
5) DROITS D'INSCRIPTION COMPETITION			
Droits d'inscription	9,00	8,938337	8,90
6) STAGES			
GOLF			
Découverte 5h adulte	125,00	124,143570	124,00
Découverte jeune	90,00	89,383371	89,00
Initiation Adulte 10h	260,00	258,218627	258,00
Initiation jeune 10h	200,00	198,629713	198,00
Perfectionnement adulte 12h	312,00	309,862352	309,00
Perfectionnement jeune 12h	250,00	248,287141	248,00
Petit jeu adulte 6h	156,00	154,931176	154,00
Cours collectifs 1h	18,00	17,876674	17,80
Golf spécial Kids 1h	10,00	9,931486	9,90
Golf incentive séminaires	50,00	49,657428	49,60
Stage académie	3 700,00	3674,649685	3 674,64
TENNIS			
Initiation Adulte	165,00	163,869513	163,00
Initiation jeune	120,00	119,177828	119,00
Perfectionnement adulte	155,00	153,938027	153,00
Perfectionnement jeune	120,00	119,177828	119,00
Pitchoun	70,00	69,520399	69,00
7) LOCATION TENNIS			
Location de court 1h: Terre battue	15,00	14,897228	*(1)
Location de court 1h: Synthétique	10,00	9,931486	9,90
Jeton éclairage	6,00	5,958891	5,90
Carte d'abonnement 6h (Synthétique)	50,00	49,657428	49,60
Abonnement individuel 10 mois	300,00	297,944569	*(1)
Abonnement couple	500,00	496,574282	*(1)
Abonnement - de 18 ans	75,00	74,486142	*(1)

*(1) Application de la convention avec la FFT

(cf projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de service public)

Actualisation des tarifs au 1 er Janvier 2004

PRODUIT	PRIX 2003	Prix 2004 indexé	Proposition d'arrondi
PUBLIC (HT)			
Local vélos (par an)	6 500,00	6455,465663	6 455,46
Bureau du tir à l'arc (par mois)	350,00	347,601997	*(2)
Emplacement de trampoline sur le tir à l'arc (15/06-15/09)	800,00	794,518851	794,51
Bar restaurant (par an)	27 500,00	27311,585499	27 311,58
Emplacement publicitaire sur le parking	750,00	744,861423	*(3)
Atelier de réparation de clubs de golf (par an)	150,00	148,972285	148,97
Droit de tapis pour l'enseignement du golf			
Par an et par moniteur	1 100,00	1092,463420	1 092,46
et droit par moniteur pour Juillet et Août	300,00	297,944569	297,94
9) Location appl. Centre de séminaires HTIC			
Basse saison (par semaine)	150,00	148,972285	148,00
Moyenne saison (par semaine)	300,00	297,944569	297,00
Haute saison (par semaine)	500,00	496,574282	496,00
10) TSM HTIC			
55 Golfeurs	15 000,00	14897,228454	14 897,22
11) CENTRE DE SEMINAIRES - tarifs HT/journée			
Location de matériel du centre de séminaire			
Vidéoprojecteur XGA 1200 lumens	183,00	181,746187	181,74
Vidéoprojecteur XGA 2000 lumens	275,00	273,115855	273,11
Télévision (journée)	61,00	60,582062	60,58
Magnétoscope (journée)	61,00	60,582062	60,58
Coefficient de majoration pour journées supplémentaires: 0,50			
Prestations annexes			
Photocopies			
noir et blanc A4	0,18	0,178767	0,17
noir et blanc A3	0,43	0,427054	0,42
Couleurs A4	1,22	1,211641	1,21
Supplément soirée (à partir de 19h par personne)			
jusqu'à 22h (par heure)	39,00	38,732794	38,73
jusqu'à 1h du matin (par heure)	54,00	53,630022	53,63

*(2) Suppression de la redevance à compter du 01/01/2004

*(3) Négociation tarifaire en cours

Réunion du Comité Syndical du 18 juillet 2003

Le Comité Syndical, réuni le 18 juillet 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris notamment la décision suivante :

Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de crédit bail

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de crédit bail conclue avec la Société « Eaux des Landes »,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Arrêté de Monsieur Paul GRIMBERG, Président du Syndicat Mixte, en date du 14 octobre 2003, portant désignation de Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Article 1

Monsieur Jean BOURDEN, Conseiller Général du Canton de Mimizan, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte pour la Sauvegarde et la Gestion des Etangs Landais à la Commission d'Appel d'Offres du 24 octobre 2003 à Mimizan.

Article 2

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Département des Landes. Monsieur le Directeur des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Réunion du Comité Syndical du 3 novembre 2003

Le Comité Syndical, réuni le 3 novembre 2003, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Marché d'études

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le marché négocié avec le groupement solidaire INNO-TSD-SOFIREM (adresse : Ophira 1 - B.P. 63 - 06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex) pour l'étude de positionnement, la stratégie commerciale, et la recherche d'investisseurs, de la zone d'activités de Saint Geours de Marenne, aux conditions suivantes :

a) tranche ferme : coût global : 86 450 € HT soit 103 394,20 € TTC ; délai de réalisation : 6 mois

b) tranche conditionnelle : cette tranche d'une durée maximum de trois ans, comprend :

. un coût fixe de 250 901 € HT soit 300 077,60 € TTC

. et des coûts variables en fonction des créations d'emplois, dans les conditions définies par le marché.

- d'inscrire au budget 2003 et suivants, les crédits nécessaires à la réalisation de chaque tranche annuelle,

- de solliciter les subventions de l'Union Européenne (FEDER) au taux maximum, au titre de l'ensemble des études préalables à la réalisation de la zone d'activités, et de la mission de recherche d'investisseurs,

-et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Acquisition de terrains, propriété de M. DUCROCQ

Le Comité Syndical décide :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°4 d'une superficie de 8 ha 79 a 75 ca propriété de M. DUCROCQ (adresse : 40140 SOUSTONS) au prix d'acquisition forfaitaire de 134 125 €, auquel s'ajoute une indemnité de perte d'exploitation de 26 825 €,

- d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Acquisition de terrains, propriété de la commune de Saint Geours de Marenne

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'acquisition de diverses parcelles de terrain appartenant à la commune de Saint Geours de Marenne, définies ci-après :

Lieu-dit	Désignation cadastrale		Superficie
	section	n°	
Landes du Nord	AE	5 p	2 ha 37 a 50 ca
Landes du Nord	AH	2 p	33 ha 83 a 22 ca
Ceres	AP	24	2 ha 49 a 15 ca
Calorbe	AR	5, 24 et 25	29 Ha 25 a 61 ca

- de fixer le prix global d'acquisition à la somme de 988 000 €, payable comme suit :

. à hauteur de 494 000 € avant le 31 décembre 2004

. à hauteur de 494 000 € avant le 31 décembre 2005

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure de concertation

Le Comité Syndical décide :

- de fixer comme suit les objectifs de la zone d'activités économiques et les modalités de la mise en oeuvre de la procédure de concertation préalable :

a) les objectifs poursuivis

Le Syndicat Mixte a pour objet l'acquisition de terrains, l'aménagement de la zone d'activités économiques d'intérêt départemental, située sur le territoire de la commune de Saint Geours de Marenne ainsi que la gestion et la commercialisation de cette zone d'une superficie approximative de 290 ha, située à l'intersection de l'A 10, de la RN 124 et du CD n° 7.

La réalisation de cet objet est subordonnée à la mise en place d'une procédure de ZAC, conformément aux dispositions en vigueur. Cette procédure comprend en amont une phase de concertation préalable, qui fait l'objet des mesures développées ci-après.

b) les modalités de la concertation

1) mise à disposition du public en mairie de Saint Geours de Marenne et au siège de la Communauté de communes et du Syndicat Mixte :

- d'un dossier comprenant notamment les décisions administratives intervenues sur le projet,

- d'un registre destiné à recevoir les observations du public,

- et de l'exposition du projet, notamment sous forme graphique

Date d'effet de ces dispositions :

Cette mise à disposition couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet, jusqu'à la date d'approbation par le Comité Syndical du dossier de création de la ZAC de la zone d'activités économiques.

2) Organisation de réunions d'information du public, en Mairie de St Geours de Marenne.

La première réunion aura lieu après la délibération du Comité Syndical relative à l'approbation des modalités de la procédure de concertation.

La deuxième réunion aura lieu avant la décision du Comité Syndical relative à l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- à tous les habitants de la commune et autres
- aux associations locales,
- aux représentants de la profession agricole, ainsi qu'aux commerçants et artisans.

Ces réunions seront organisées en mairie de Saint Geours de Marenne.

- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document à cet effet.

Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2004

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire au titre du projet de budget primitif de l'exercice 2004.

Avenant à la convention d'assistance conclue avec la SATEL

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'assistance conclue avec la SATEL, relative à l'acquisition des terrains à l'intérieur de la zone d'activités économiques,

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Réunion du Comité Syndical du 19 décembre 2003

Le Comité Syndical, réuni le 19 décembre 2003, sous la présidence de Monsieur Guy DESTENAVE, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Extension de l'usine « Société Landaise d'Electronique »

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le programme de travaux relatif à l'extension n° 2 de l'usine « Société Landaise d'Electronique » située à Liposthey – 40410,
- d'approuver la convention de mandat avec la SATEL,
- de solliciter de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du Département les subventions au taux maximum,
- de désigner conformément aux dispositions de la convention de mandat conclue avec la SATEL, Monsieur JUNCA, architecte, 24 Allée Mistral, 31400 Toulouse, en qualité de maître d'oeuvre de ce programme de travaux de construction (Monsieur JUNCA ayant été précédemment désigné par le Syndicat Mixte en qualité de maître d'oeuvre pour les travaux relatifs à la première extension de l'usine),
- de réaliser ce programme de travaux dans le cadre d'un appel d'offre avec lot unique,
- d'approuver le projet de sous-seing privé à intervenir avec la Société Landaise d'Electronique,
- de se prononcer pour l'assujettissement à la TVA par voie fiscale à compter de ce jour du secteur d'activités relatif au programme de construction visé ci-dessus,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Débat d'orientation budgétaire

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte du débat d'orientation budgétaire tel que présenté par Monsieur le Président au titre de l'exercice 2004.

Réunion du Comité Syndical du 26 janvier 2004

Le Comité Syndical, réuni le 26 janvier 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election du Président du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de Président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels : Monsieur Henri EMMANUELLI.

Election des Membres du Bureau

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres du Bureau du Syndicat Mixte :

. en qualité de 1^{er} Vice Président : M. Jean Claude DEYRES

. en qualité de 2^{ème} Vice Président : M. Jean Claude SESCOUSSE

. en qualité de membres du Bureau :

. M. Joël GOYHENEIX

. M. Michel LARRAT

. M. Bernard SUBSOL

. M. Jean Jacques DARMAILLACQ

Délégation au Bureau

Le Comité Syndical décide :

- de déléguer au Bureau les attributions énumérées ci-après :

- conservation et administration des propriétés et des biens transférés au profit du Syndicat Mixte : passation de tous actes ;
- approbation de tous actes et conventions à intervenir pour l'occupation de locaux par les services du Syndicat Mixte ;
- actions à intenter en justice au nom du Syndicat Mixte ;
- acceptation de dons ou legs ;
- règlement des questions de gestion du personnel à l'exclusion des créations d'emploi ;
- approbation des conventions de stage de formation des élus et du personnel ;
- création, modification et suppression de régies d'avances et de recettes au titre du budget principal et des budgets annexes ;
- approbation des tarifs des produits et prestations mis en oeuvre par le Syndicat Mixte ;

- approbation des modalités de prise en charge par le Syndicat Mixte des frais de déplacements, transports, hébergements ;
- réalisation des emprunts dans la limite du volume global des emprunts votés ;
- réalisation et utilisation d'un crédit de trésorerie ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- contrats d'assurances du Syndicat Mixte.

Personnel du Syndicat Mixte ; contrats emplois-jeunes ; rémunération

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le transfert au profit du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels des trois contrats d'emplois jeunes précédemment conclus par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion du Marais d'Orx au nom de :

- . Mlle Christelle LAVIGNE
- . Mlle Ludmilla BETBEDER
- . et de M. Yohan MONTANÉ

- de fixer la rémunération des emplois jeunes à raison de 124,8 % du SMIC.
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

Modalités de réalisation des heures supplémentaires

Le Comité Syndical décide :

- peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Président, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C, relevant des cadres d'emplois d'agent d'entretien.

- le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- les heures supplémentaires réalisées seront, s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, soit récupérées, soit rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret, dans les conditions fixées par le Président du Syndicat Mixte.

Création d'emplois

Le Comité Syndical décide :

- de créer les emplois à temps complet, selon tableau ci-après, à compter du 1^{er} Janvier 2004,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

	Administration Générale	Site d'Arjuzanx	Site du Marais d'Orx
① Emplois permanents			
a – secteur administration	a – Cadre d'emplois des attachés : 1	a – Néant	a – Néant
b – secteur technique	b – Néant	b – Agent d'entretien 1 Agents techniques qualifiés : 5	b – Ingénieur : 1 Technicien Supérieur Principal : 1 Agents d'entretien : 4
c – secteur animation	c – Néant	c – Néant	c – Néant
② Emplois non permanents :			
a – secteur administration	Néant	a – Néant	a – Néant
b – secteur technique		b – Néant	b – Néant
c – secteur animation		c – Néant	c – Néant
d – divers		d – Emploi jeune : 1	d – Emplois jeunes : 3

Régime indemnitaire du personnel du Syndicat Mixte

Le Comité Syndical décide :

- d'instituer les indemnités suivantes :

A - Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des ingénieurs : dans la limite de 7 107,24 € par an et par agent
- cadre d'emplois des techniciens supérieurs : dans la limite de 4 285,08 € par an et par agent

B - Prime de service et de rendement

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des ingénieurs : dans la limite de 1 406,52 € par an et par agent
- cadre d'emplois des techniciens supérieurs : dans la limite de 1 127,66 € par an et par agent

C - Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires :

- cadre d'emplois des agents d'entretien : dans la limite de 2 556,02 € par an et par agent

D – Indemnité d'exercice de mission des préfetures

- cadre d'emplois des agents d'entretien : dans la limite de 1143,37 € par an et par agent

E - Indemnité spéciale de risques pour soins aux animaux sauvagesBénéficiaires :

- cadre d'emplois des agents d'entretien : dans la limite de 492,60 € par an et par agent.
- 2. Les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- 3. Ces indemnités seront versées mensuellement.
- 4. Le Président est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- 5. La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2004.

Passation d'un contrat d'assurance

Le Comité Syndical décide :

- de retenir la proposition de la CNP,
- de conclure avec cette société, pour une durée de UN AN à compter du 01/01/2004, un contrat au taux de 4 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., correspondant à l'option « franchise de 30 jours fermes en congé de maladie ordinaire ».
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce contrat.

Gestion du contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel

Le Comité Syndical décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la Caisse Nationale de Prévoyance pour la couverture des risques statutaires du personnel.
- de verser au Centre de Gestion pour couvrir les frais qu'il aura engagés une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6% ; cette somme viendra en déduction de cette prime.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion.

Adhésion au régime d'assurance chômage

Le Comité Syndical décide :

- d'adhérer au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires du Syndicat Mixte ;
- de s'engager à régler le montant de la contribution globale, calculée au taux en vigueur sur le montant des rémunérations brutes versées aux agents non titulaires ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion au régime UNEDIC et à effectuer les démarches d'adhésion auprès de l'ASSEDIC du SUD-OUEST, Caisse Régionale, 56, avenue de la Jallère 33056 BORDEAUX CEDEX.

Fixation des tarifs pour l'année 2004

Le Comité Syndical décide :

- de fixer l'ensemble des tarifs selon les tableaux ci-après,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet.

TARIFS POUR LES VISITES GUIDEES ET LA BOUTIQUE

Boutique	Prix
Cartes postales (M.CHANU + FRAPNA)	0,80
Cartes postales humoristiques	0,61
Cartes postales photo (Conservatoire)	0,46
Cartes postales (RN)	1,00
Lot 3 cartes postales (RN + Conservatoire)	2,00
Autocollant	2,30
Location jumelles (+ dépôt pièce identité)	5,00
Jeu de 7 familles (Conservatoire)	1,22
Posters (FRAPNA)	7,70
Affiche Lagurgue	9,30
Livre édition Gallimard (Conservatoire)	14,00
Livre (N.YELLES)	21,34
Livret (ONF)- derniers exemplaires	2,30
Fascicule Quéreilhac	6,10
Affichette (RN)	3,10
Dépliants guide (RN)	2,30
Lot 4 dépliants (RN)	1,60

Visites guidées	Prix
Enfant (de 6 à 16 ans) (gratuit pour - 6 ans)	2.50
Adulte	3.50
Groupe (à partir de 10 personnes)	2.50
Forfait journée classe de 20 enfants	80.00
Forfait ½ journée classe de 20 enfants	40.00
Enfant supplémentaire	2.50
Rando adulte sur journée	7.00
Rando enfant sur journée	3.50

Cartes, photos Valleau (Capbreton)	Prix de vente
- photos format 10*15 ; nombre > à 20 ex	1,50 euro la photo

Ventes d'enveloppes pré-timbrées	Prix de vente
- 10 enveloppes	0,65 euro l'enveloppe
- 100 enveloppes	0,6 euro l'enveloppe

Nouveaux Articles 2004	Prix de vente
Le Marais d'Orx (J-S Devisse, CEL)	5,95
Ouvrage « Aigrette Garzette »	10,60
Ouvrage « Balbuzard pêcheur »	10,60

Création d'une régie de recettes

Le Comité Syndical décide :

Article 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du Syndicat Mixte.

Article 3 : La régie fonctionne à titre permanent.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- 1 – les produits de la boutique
- 2 – les visites guidées

Les tarifs de chaque produit sont fixés par délibération du Comité Syndical.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées au moyen d'une caisse enregistreuse.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Payeur Départemental la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président du Syndicat Mixte et le Comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ligne de trésorerie

Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le renouvellement pour une durée d'un an de la ligne de trésorerie conclue le 13 janvier 2003, les conditions initiales restent sans modification à savoir :

- . montant de la ligne de trésorerie : 430 000 €
- . durée : 1 an renouvelable
- . taux : Euribor 1 an instantané + 0,20 %
- . perception des intérêts = post comptés (payés à l'échéance finale)

- et d'autoriser M. le Président à signer tout document à cet effet

Election des membres de la commission de délégation de service public

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission de délégation de service public du Syndicat Mixte :

- . en qualité de membres titulaires :
 - . M. Joël GOYHENEIX
 - . M. Jean Claude SESCOUSSE
 - . M. Jean Jacques DARMAILLACQ
 - . M. Michel LARRAT
 - . Mme Amandine BEAUGIER
- . en qualité de membres suppléants :
 - . M. Alain DUTOYA
 - . Mme Martine HONTABAT
 - . M. Jacques CASTAINGT
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . M. Francis LAPEBIE

Election des Membres de la Commission de recrutement

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission de recrutement du Syndicat Mixte :

- . M. Jean Claude DEYRES
- . M. Jean Claude SESCOUSSE
- . M. Michel LARRAT
- . M. Guy Bertrand PUYO
- . M. Bernard SUBSOL

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

- d'élire en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte :

- . en qualité de membres titulaires :
 - . M. Joël GOYHENEIX
 - . M. Jean Claude SESCOUSSE
 - . M. Jean Jacques DARMAILLACQ
 - . M. Michel LARRAT
 - . Mme Amandine BEAUGIER
- . en qualité de membres suppléants :
 - . M. Alain DUTOYA
 - . Mme Martine HONTABAT
 - . M. Jacques CASTAINGT
 - . M. Bernard SUBSOL
 - . M. Francis LAPEBIE

Participation financière des collectivités locales

Le Comité Syndical décide :

- de prendre acte de la définition des superficies de chaque site du Syndicat Mixte, déterminée comme suit,

- de fixer comme suit la participation des collectivités locales et EPCI membres du Syndicat Mixte :

Collectivité	Services communs	Marais d'Orx	Arjuzanx	Total
Région Aquitaine	25 000 €	48 250 €	38 250 €	111 500 €
Département des Landes	65 000 €	125 450 €	99 450 €	289 900 €
Communauté de Communes du Pays Tarusate	1 250 €		3 825 €	5 075 €
Communauté de Communes du Pays Morcenais	3 750 €		11 475 €	15 225 €
Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud	4 800 €	18 528 €		23 328 €
Commune de Saint André de Seignanx	200 €	772 €		972 €
Total	100 000 €	193 000 €	153 000 €	446 000 €

Définition des superficies de chaque site**1) Site d'Arjuzanx**

Arjuzanx	1226 ha 23 a 14 ca
Morcenx	731 ha 59 a 70 ca
Rion	288 ha 93 a 36 ca
Villenave	379 ha 44 a 68 ca

Total **2626 ha 20 a 88 ca**

	Soit en pourcentage des participations
Communauté de Communes du Pays Tarusate 668 ha 38 a 04 ca	0,25
Communauté de Communes du Pays Morcenais 1957 ha 82 a 84 ca	0,75

2) Site du Marais d'Orx

Labenne	435 ha 11 a 37 ca
Orx	308 ha 39 a 37 ca
St André de Seignanx	31 ha 36 a 40 ca

Total **774 ha 87 a 14 ca**

Soit en pourcentage des participations

Commune de St André de Seignanx 31 ha 36 a 40 ca	0,04
Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud 743 ha 50 a 74 ca	0,96

Réserve Naturelle du Marais d'Orx : aide de l'Etat

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter, au titre du site du Marais d'Orx, auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, une subvention de fonctionnement de 50 000 €,
- et d'autoriser M. le Président à signer tout acte à cet effet.

Agence de l'Eau : défi territorial

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'un Défi Territorial pour le site d'Arjuzanx,
- de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- de donner délégation au Bureau pour arrêter les modalités pratiques de mise en œuvre de cette action.

Assurances

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'un marché d'assurances permettant de couvrir l'ensemble des risques du Syndicat Mixte,
- et de donner délégation au Bureau pour approuver les modalités de passation de ce marché.

Communication

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en œuvre d'une politique globale de communication,
- de donner délégation au Bureau pour arrêter les axes de cette politique et la mise en œuvre de ce marché.

Restauration des milieux naturels : site d'Arjuzanx

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en oeuvre des travaux de restauration des milieux naturels comprenant notamment :

- l'abattage et l'enlèvement de pins
- le débroussaillage sélectif et l'enlèvement de la végétation ligneuse
- des réaménagement hydrauliques
- le broyage de la végétation et des résidus

- d'arrêter provisoirement le coût des travaux à 90 000 € TTC et d'approuver le plan de financement comme suit :

- Union Européenne (Objectif 2) 25 000 €
- Etat (Fonds de gestion des milieux naturels) 45 000 €
- Syndicat mixte 20 000 €

- d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions correspondantes,

- et de donner délégation au Bureau pour approuver les modalités de mise en oeuvre de cette opération.

Conseil scientifique

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe de création d'un Conseil Scientifique pour chaque site du Syndicat Mixte,

- et de donner délégation au Bureau pour approuver la composition et les modalités de fonctionnement de cette instance.

Gestion des zones humides : aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au titre de la gestion des zones humides,

- et de donner délégation au Bureau pour approuver les modalités de la mise en oeuvre de cette action.

Marché de fournitures et de services

Le Comité Syndical décide :

- de se prononcer favorablement sur la mise en oeuvre d'un marché de prestations de services,

- et de donner délégation au Bureau pour la préparation et la passation de ce marché.

Approbation de conventions

Le Comité Syndical décide :

I – CONVENTION DE GESTION

- de se prononcer favorablement sur les termes de l'avenant à la convention générale relative à la gestion de la réserve naturelle du Marais d'Orx à conclure avec l'Etat ;
- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre d'une convention de gestion avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ;
- de donner délégation au Bureau pour approuver les termes de cette convention, ainsi que les termes des avenants à cette convention susceptibles d'intervenir ;
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents.

II – CONVENTIONS DE PARTENARIAT

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre de conventions de partenariat avec les Etablissement publics à vocation scientifique de l'Etat ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- de donner délégation au Bureau pour approuver les termes des conventions de partenariat susceptibles d'intervenir avec d'autres structures ainsi que pour approuver les termes des conventions de partenariat conclues par le Syndicat Mixte ;
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents.

III – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION

- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition des moyens humains et matériels des services du Conseil Général des Landes ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre ;
- de se prononcer favorablement sur le principe de la mise en œuvre d'une convention de mise à disposition de divers matériels appartenant à l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre ;
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents.

IV – CONVENTIONS D'OCCUPATION CONSENTIE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

- d'approuver les termes de la convention d'occupation consentie à titre précaire et révocable à intervenir avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage pour l'occupation des maisons « Dupin » et « Infirmerie de la mine » du site d'Arjuzanx ;
- d'approuver les termes de la convention d'occupation consentie à titre précaire et révocable à intervenir avec la Commune d'Arjuzanx pour l'occupation de la maison « Lenthe » du site d'Arjuzanx ;

- de donner délégation à la Commission permanente pour approuver les termes des conventions d'occupation consenties à titre précaire et révocable sur les **sites du Marais d'Orx et d'Arjuzanx**, ainsi que les avenants à ces conventions susceptibles d'intervenir ;
- d'autoriser M. le Président à signer ces documents.

Budget Primitif 2004

Le Comité Syndical a décidé d'approuver le Budget Primitif 2004 qui s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement :	1 125 000,00 €
- section d'investissement :	854 531,60 €

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président

Article unique

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Claude DEYRES, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte, à l'effet de signer en cas d'empêchement du Président :

. tous actes, décisions ou correspondances administratives concernant la gestion du Syndicat Mixte, à l'exception des décisions comportant des dispositions réglementaires,

. toutes pièces administratives et comptables relatives aux mandatements des dépenses, à l'émission des titres de recettes et au suivi de leur exécution.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004, portant désignation de Monsieur Jean-Claude DEYRES, Premier Vice-Président, en tant que représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur Jean Claude DEYRES, 1^{er} Vice-Président, est délégué pour remplir les fonctions de représentant du Président du Syndicat Mixte à la Commission d'Appel d'Offres, en cas d'empêchement de sa part.

Arrêté de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004, portant nomination du Régisseur de Recettes

Article 1

Mlle Christelle LAVIGNE, agissant en qualité d'emploi-jeune recruté par le Syndicat Mixte, est nommée régisseur de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mlle Christelle LAVIGNE sera remplacée par Mlle Ludmilla BETBEDER, emploi-jeune.

Article 3

Mlle Christelle LAVIGNE est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 4

Mlle Christelle LAVIGNE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 €.

Article 5

Le régisseur et son suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 6

Le régisseur et son suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code pénal.

Article 7

Le régisseur et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

Le régisseur et son suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions décret du 29 décembre 1997 et de l'instruction interministérielle prise par son application.

Arrêtés de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, en date du 26 janvier 2004, relatifs au transfert de personnel

A compter du 1^{er} janvier 2004, les personnels suivants sont transférés de droit au Syndicat Mixte pour la Gestion des Milieux Naturels :

- Mlle Raphaëlle DEBATS, Ingénieur Subdivisionnaire, titulaire à temps complet
- M. Pierre PUYAU, Technicien Supérieur Principal, titulaire à temps complet
- M. Pascal DARRIGADE, Agent d'entretien, titulaire à temps complet.

Assemblée Générale du 22 janvier 2004

L'Assemblée Générale, réunie le 22 janvier 2004, sous la présidence de Monsieur Jean LARRAZET, doyen d'âge, a pris la décision suivante :

Article 1

La composition du Comité Syndical est la suivante :

Représentants du Conseil Général des Landes :

- M. Henri EMMANUELLI, Conseiller Général du Canton de Mugron
- M. Jean-Louis PEDEUBOY, Conseiller Général du Canton de Sabres
- M. Pierre DUFOURCQ, Conseiller Général du Canton de Grenade sur l'Adour
- M. Alain DUTOYA, Conseiller Général du Canton d'Hagetmau
- M. Bernard SUBSOL, Conseiller Général du Canton de Tartas Ouest

Représentants des Maires :

- M. Claude NERIN, Maire de Gaillères
- Mme Françoise CAMBRESY, Maire de Le Sen
- M. Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- M. Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- M. Michel ETCHAR, Maire de Sanguinet
- M. Claude GUIBERT, Maire de Bas Mauco
- M. Jean-Marc LARRE, Maire de Biaudos
- Mme Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- M. Fernand SANGLA, Maire de Saiugnac et Cambran
- M. Charles MAUVOISIN, Maire de Soustons

Représentants des Communautés de Communes :

- M. Eric KERROUCHE, représentant de la Communauté Marenne Adour Côte Sud
- M. Jean-Marie ABADIE, représentant de la Communauté du Grand Dax
- M. Jean BOURDEN, représentant de la Communauté de Mimizan
- M. Alain DUTOYA, Conseiller Général du Canton d'Hagetmau
- M. Bernard SUBSOL, Conseiller Général du Canton de Tartas Ouest

Représentants des établissements publics locaux, départementaux ou autres :

- M. Jean-Claude DEYRES, représentant le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale
- M. François SALLIBARTAN, représentant l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales
- M. Jean-Claude DEGERT, représentant du CCAS de Saint Vincent de Tyrosse
- Mme Claudine PAVAGEAU, représentante de la Maison de retraite de Pontonx sur l'Adour

Article 2

Le Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Comité Syndical du 30 janvier 2004

Le Comité Syndical, réuni le 30 janvier 2004, sous la présidence de Monsieur Alain DUTOYA, doyen d'âge, a pris la décision suivante :

Election du Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Monsieur Henri EMMANUELLI est élu Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Le Comité Syndical, réuni le 30 janvier 2004, sous la présidence de Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte, a pris les décisions suivantes :

Election des Vice-Présidents du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Article 1 :

- Monsieur Jean BOURDEN est élu 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI.
- Monsieur Henri DAUGA est élu 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI.
- Monsieur Michel ETCHAR est élu 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Article 2 :

Le Président du Syndicat Mixte Départemental ALPI sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Comité Syndical, réuni le 30 janvier 2004, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président, a pris les décisions suivantes :

Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'élire comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :	Membres suppléants :
1 – Monsieur PEDEUBOY	1 – Madame CAMBRESY
2 – Monsieur NERIN	2 – Monsieur DAUGA
3 – Monsieur CARRAU	3 – Monsieur ETCHAR
4 – Monsieur SUBSOL	4 – Monsieur GUIBERT
5 – Monsieur DUFOURCQ	5 – Monsieur SALLIBARTAN

Article 2 :

Les membres élus se réuniront pour examiner les offres dans le cadre d'un marché passé selon la procédure d'appel d'offres.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Nouvelles adhésions

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'approuver les nouvelles adhésions au Syndicat Mixte Départemental qui entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral modificatif :

Collectivités	Date d'adhésion
Communes :	
Saint André de Seignanx	19/12/2003
Saunac et Muret	19/12/2003
Vert	30/10/2003
Banos	23/12/2003
Labrit	04/12/2003
Biarrotte	29/12/2003
Moustey	19/12/2003
Bénesse Maremne	23/12/2003
Souprosse	16/12/2003
Yzosse	12/12/2003
CCAS :	
CCAS Parentis en Born	29/12/2003
CCAS Saint Paul lès Dax	21/01/2004
CCAS Narrosse	25/11/2003
Communautés de Communes :	
CC du Seignanx	26/11/2003
CC de Roquefort	15/01/2004
SIVU :	
SIVU du Bas Adour Landais	06/12/2003
SIVU du Pouy des eaux	23/12/2003
SIVU RPI Vallée des longs	13/01/2004
SIVU Miramont – Pimbo – Sorbets	09/12/2003
Caisse des Ecoles de Narrosse	25/11/2003
SYDEC	10/12/2003
Syndicat d'équipement du Pille-Lardit	22/12/2003
Maison de retraite de Capbreton	20/12/2003
Mairie de Lit et Mixe	15/12/2003
Modification d'une attribution	

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Reprise de l'activité de l'Association Landaise pour l'Informatique

Article 1 :

La reprise à compter du 1^{er} janvier 2004 des activités de l'Association Landaise pour l'Informatique est effectuée au profit du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Article 2 :

La reprise à compter du 1^{er} janvier 2004 de l'ensemble :

- des droits, des obligations, de l'actif, du passif net et des activités ;
- du personnel chargé de sa mise en œuvre composé de fonctionnaires territoriaux, d'agents territoriaux non titulaires et d'emplois-jeunes dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs.

Article 3 :

Le Comité Syndical décide autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Reprise de la compétence du service informatique de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

La reprise à compter du 1^{er} janvier 2004 de la totalité de la compétence du service informatique de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales au profit du Syndicat Mixte Départemental ALPI.

Article 2 :

La reprise à compter du 1^{er} janvier 2004 de l'ensemble :

- des droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence
- du personnel chargé de sa mise en œuvre composé de fonctionnaires territoriaux, d'agents territoriaux non titulaires et d'emplois-jeunes dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Tableau d'effectif

Le Comité Syndical décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2004 :

Article 1 :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

Les agents occupant ces postes seront des fonctionnaires titulaires de la Fonction Publique Territoriale, recrutés par voie de mutation.

Article 2 :

- 1 emploi à temps complet d'Agent Administratif
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif
- 2 emplois à temps complet de Rédacteur Territorial
- 1 emploi à temps complet d'Attaché Territorial
- 5 emplois à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 2 emplois à temps complet d'Ingénieur Territorial

Les agents occupant ces postes seront recrutés par contrats de travail de droit public à durée indéterminée.

Article 3 :

- 1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial
- 1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial Principal
- 1 emploi à temps complet d'Ingénieur Territorial

Les agents occupant ces postes sont recrutés par contrats de travail de droit public à durée déterminée.

Article 4 :

- 1 emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial

Cet emploi vacant au 1^{er} janvier 2004 sera pourvu en cours d'année, par recrutement d'un agent par contrat à durée déterminée pour exercer des fonctions de développeur informatique.

Article 5 :

- 5 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée indéterminée
- 4 emplois-jeunes recrutés par contrat de droit privé à durée déterminée

La rémunération des agents sera déterminée sur la base de l'indice brut correspondant à leur traitement.

Article 6 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Régime indemnitaire des agents

Le Comité Syndical décide :

D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de l'Agence Landaise Pour l'Informatique :

Article 1 :

Indemnité d'administration et de technicité

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi de Rédacteur	Montant moyen annuel 2780.76 euros
Cadre d'emploi d'Adjoint	Montant moyen annuel 2763.36 euros
Cadre d'emploi d'Agent	Montant moyen annuel 2693.28 euros

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi d'Attaché	Montant moyen annuel 7133.88 euros
Cadre d'emploi de Rédacteur	Montant moyen annuel 3646.92 euros

Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Bénéficiaires :

Cadre d'emploi d'Attaché	Montant moyen annuel 2566.20 euros
Cadre d'emploi de Rédacteur	Montant moyen annuel 1273.40 euros
Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	Montant moyen annuel 1143.54 euros
Cadre d'emploi d'Agent administratif	Montant moyen annuel 1226.88 euros

Prime de service et de rendement

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial
Taux moyen annuel 4 %
- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal
Taux moyen annuel 5%
- Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territorial
Taux moyen annuel 6 %

Indemnité spécifique de service

Bénéficiaires :

- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial
Montant moyen annuel 1785.94 euros
- Cadre d'emploi de Technicien Supérieur Territorial Principal
Montant moyen annuel 2399.22 euros
- Cadre d'emploi d'Ingénieur Subdivisionnaire Territorial
Montant moyen annuel 3146.68 euros

Article 2 :

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Maintien du salaire des agents sur le régime indemnitaire

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale du maintien du salaire sur le régime indemnitaire.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Application du régime de travail à temps partiel pour les agents de l'ALPI

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser l'application du régime de travail à temps partiel aux personnes de l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

Les bénéficiaires pourront effectuer 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée réglementaire de leur travail.

Les autorisations seront accordées par le Président du Comité Syndical, sous réserve des nécessités de fonctionnement du service et notamment la continuité de ce dernier.

Les demandes de renouvellement devront être présentées au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

Dans cette position, la rémunération perçue sera proportionnelle au temps de travail effectué.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Gestion du contrat d'assurance concernant les garanties statutaires du personnel

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la Caisse Nationale de Prévoyance pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Article 2 :

De verser au Centre de Gestion pour couvrir les frais qu'il aura engagés une somme forfaitaire annuelle correspondant à une fraction de la prime annuelle fixée par l'assureur, soit 6 % ; cette somme viendra en déduction de cette prime.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Emplois-jeunes – protection sociale et statutaire des agents non titulaires

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les emplois-jeunes recrutés par l'Agence Landaise Pour l'Informatique de la protection statutaire et sociale des agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, telle qu'elle résulte du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion à l'IRCANTEC

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale de l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat et des Collectivités Publiques (IRCANTEC).

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion à la CNRACL

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les agents titulaires et non titulaires de la Mutuelle Nationale Territoriale des Landes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion à la Mutuelle Nationale Territoriale – complémentaire

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

La participation de l'employeur à hauteur de 25 % pour les agents :

- de la complémentaire maintien du salaire et la garantie décès,
- de la complémentaire santé pour les agents.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion au CNFPT

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour les agents titulaires, non titulaires de l'Agence Landaise pour l'Informatique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion service de médecine – Centre de gestion des Landes

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

L'adhésion au service de médecine du Centre De Gestion des Landes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion service de remplacement – Centre de Gestion des Landes

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

L'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion des Landes.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion au régime d'assurance-chômage

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer au régime d'assurance-chômage pour ses agents non titulaires et non statutaires.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion au régime URSSAF

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adhérer à l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour les agents titulaires, non titulaires et emplois-jeunes de l'Agence Landaise Pour l'Informatique.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion à la Caisse Nationale de Prévoyance

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De retenir la proposition de la Caisse Nationale de Prévoyance.

De conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 01/02/2004, un contrat au taux de :

- 4.07 % pour les agents affiliés à la CNRACL
- 1.25 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adhésion au restaurant administratif pour les agents

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De faire bénéficier les agents titulaires, non titulaires intégrés sur le cadre d'emplois en dessous de l'indice majoré 488 et les emplois-jeunes de la participation de l'employeur sur les repas pris au restaurant administratif de Mont-de-Marsan.

La participation de l'employeur est fixée à 1 euro par repas et par agent.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure adaptée – Acquisition de pièces informatiques

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte ALPI, est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché relatif à "l'acquisition des pièces informatiques".

Article 2 :

Le Président tiendra informé le Comité Syndical de l'évolution de cette procédure.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure adaptée – Acquisition de matériels informatiques

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Syndicat Mixte ALPI, est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché relatif à « l'acquisition de matériels et logiciels informatiques ».

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Lancement d'un appel d'offre ouvert – Progiciel de gestion

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de progiciels informatiques faisant l'objet d'une publicité nationale et européenne.

Article 2 :

D'approuver le dossier de consultation des entreprises pour l'acquisition de progiciels "Gestion financière" et "Gestion des ressources humaines" comprenant :

- un acte d'engagement
- un dossier de consultation
- un cahier des clauses particulières.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Procédure adaptée – Fournitures administratives

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Monsieur Henri Emmanuelli, Président du Syndicat Mixte ALPI, est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché relatif à « l'acquisition de fournitures administratives ».

Article 2 :

Le Président tiendra informé le Comité Syndical de l'évolution de cette procédure.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure adaptée – Location et entretien de véhicules

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte ALPI, est chargé de procéder à toutes les formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché relatif à "la location et entretien de véhicules".

Article 2 :

Le Président tiendra informé le Comité Syndical de l'évolution de cette procédure.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Procédure adaptée – Réparation imprimante

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte ALPI, est chargé de procéder aux formalités nécessaires à la passation, conclusion, exécution du marché relatif à la "réparation des imprimantes".

Article 2 :

Le Président tiendra informé le Comité Syndical de l'évolution de cette procédure.

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Adoption du budget primitif

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

D'adopter le budget primitif 2004 comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	116 800	116 800
Fonctionnement	1 440 000	1 440 000

Article 2 :

De fixer la participation du département pour le fonctionnement du Syndicat Mixte à hauteur de 180 000 euros soit 12.5 % du budget primitif.

Article 3 :

D'approuver le tableau d'effectif du personnel.

Article 4 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Création et adoption du budget annexe

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

La création du budget annexe pour l'année 2004.

Article 2 :

D'adopter ce budget comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	135 000	135 000

Article 3 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

Participations adhérents et non adhérents au Syndicat Mixte Départemental ALPI

Le Comité Syndical décide :

Article 1 :

De fixer les montants des participations des adhérents et non adhérents au Syndicat Mixte Départemental ALPI pour l'année 2004 ainsi qu'il suit.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document à cet effet.

PARTICIPATIONS DES ADHERENTS

- **ADHESION A L'ALPI** comprenant :
 - L'EXTRANET DEPARTEMENTAL et les FORMATIONS
 - Mairies
 - Département des Landes, Etablissements Publics EPCI
 - Maisons de Retraite, Logements Foyers, CCAS, CIAS, RPI, SIVU, Ecoles, Collèges et Lycées
- **DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS DE GESTION :**
 - Participation pour les logiciels Elections, Etat civil, Facturation eau et divers
 - Participation pour les logiciels Apologics (Aide Sociale)
 - Participation pour les logiciels Némausic
- **ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION :**
 - Participation pour Assistance logiciel Apologics
 - Participation pour Assistance logiciel Némausic
 - Participation Assistance logiciel Election Némausic
- **ASSISTANCE MATERIEL :**
 - Secteur général
 - Secteur scolaire
- **ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES**
- **FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES :**
 - Pour formation spécifique hors adhésion
- **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE POUR LOGICIELS DE GESTION**
- **PARTICIPATION POUR DES ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUES DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS**

1 - ATTRIBUTIONS OBLIGATOIRES comprenant :

- ADHESION EXTRANET DEPARTEMENTAL
- ADHESION AUX PROGRAMMES DE FORMATION

1.1 - MAIRIES

ANNEE 2004		PARTICIPATION pour une Mairie
Nbre d'habitants	Nbre d'agents	
jusqu'à 500 h.	Jusqu'à 5 agents	140
	de 6 à 15 agents	250
de 500 à 700 h.	Jusqu'à 5 agents	315
	de 6 à 10 agents	420
	de 11 à 15 agents	500
de 700 à 1000 h.	Jusqu'à 5 agents	375
	de 6 à 10 agents	560
	de 11 à 15 agents	740
	de 16 à 20 agents	920
de 1000 à 1500 h.	Jusqu'à 10 agents	680
	de 11 à 20 agents	1050
	de 21 à 35 agents	1430
de 1500 à 2000 h.	Jusqu'à 20 agents	1185
	de 21 à 30 agents	1560
	de 31 à 55 agents	1915
de 2000 à 3000 h.	Jusqu'à 30 agents	1660
	de 31 à 50 agents	2030
	de 51 à 80 agents	3150
de 3000 à 5000 h.	Jusqu'à 50 agents	2160
	de 51 à 90 agents	3270
de 5000 à 8000 h.	Jusqu'à 80 agents	3510
	de 81 à 95 agents	4260
	de 96 à 160 agents	5370
de 8000 à 10000 h.	> à 180 agents	6765
supérieur à 10000 h.	Jusqu'à 200 agents	6900
	de 201 à 500 agents	7400
	> à 500 agents	8020

1.2 - DEPARTEMENT DES LANDES, ETABLISSEMENTS PUBLICS (hors CCAS – Maisons de Retraites et Logements Foyers)

EPCI DES LANDES (hors RPI – SIVU – CIAS – Ecoles – Collèges – Lycées)

ANNEE 2004 NOMBRE D'AGENTS	PARTICIPATION
TOUTES STRUCTURES	
jusqu'à 10 agents	140
11 à 20 agents	485
de 21 à 30 agents	1 230
de 31 à 50 agents	2 280
de 51 à 80 agents	3 520
de 81 à 100 agents	4 870
> à 100 agents	7 700
> à 500 agents	17 000

Les collectivités ou établissements publics, gérant une Maison de Retraite, un Logement Foyer ou une Maison d'accueil spécialisée, versent une participation sans tenir compte du personnel de ces établissements.

Le Conseil Général des Landes adhère au Syndicat Mixte ALPI pour une somme forfaitaire de 17 000 €.

1.3 - MAISONS DE RETRAITE – LOGEMENTS FOYERS
C.C.A.S. – C.I.A.S. – RPI – SIVU – Ecoles – Collèges - Lycées

ANNEE 2004	PARTICIPATION pour une collectivité
MAISONS DE RETRAITES et LOGEMENTS FOYERS CCAS - CIAS - RPI - SIVU	140 €
MAISONS DE RETRAITE gérées par une CDC	140 €
LOGEMENTS FOYERS gérés un CCAS ou CIAS	140 €
ECOLES - COLLEGES - LYCEES -- AUTRES Etablissements Publics SCOLAIRES	140 €

Les Maisons de Retraite, les Logements Foyers, gérés par une collectivité ou établissement public versent une participation d'un montant de 140 € forfaitaire.

2 - ATTRIBUTIONS FACULTATIVES : Fourniture et production de logiciel - Année 2004

2.1 - Droits d'utilisation des logiciels de gestion :

PARTICIPATION POUR LES LOGICIELS ELECTIONS
- ETAT CIVIL - FACTURATION EAU et DIVERS

Taille commune	Election	Etat civil	Etat-civil/Election	Facturation eau	Facturation diverse	Facturation eau + facturation diverse	4 logiciels
moins de 200 habitants	150.00 €	120.00 €	217.00 €	510.00 €	510.00 €	605.00 €	725.00 €
de 200 à 299 habitants	200.00 €	150.00 €	282.00 €	570.00 €	570.00 €	655.00 €	856.00 €
de 300 à 399 habitants	250.00 €	200.00 €	362.00 €	610.00 €	610.00 €	755.00 €	986.00 €
de 400 à 499 habitants	300.00 €	270.00 €	459.00 €	710.00 €	710.00 €	800.00 €	1 190.00 €
de 500 à 999 habitants	400.00 €	370.00 €	698.00 €	810.00 €	810.00 €	900.00 €	1 469.00 €
de 1000 à 1499 habitants	550.00 €	520.00 €	970.00 €	960.00 €	960.00 €	1 050.00 €	1 888.00 €
de 1500 à 1999 habitants	700.00 €	680.00 €	1 252.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €	1 200.00 €	2 353.00 €
de 2000 à 2999 habitants	850.00 €	830.00 €	1 524.00 €	1 350.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	2 818.00 €
de 3000 à 3999 habitants	1 080.00 €	1 060.00 €	1 941.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	3 385.00 €
de 4000 à 4999 habitants	1 280.00 €	1 260.00 €	2 304.00 €	1 750.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €	3 990.00 €
de 5000 à 9999 habitants	1 495.00 €	1 475.00 €	2 694.00 €	1 950.00 €	1 950.00 €	2 000.00 €	4 576.00 €
plus de 10 000 habitants	1 800.00 €	1 780.00 €	3 246.00 €	2 100.00 €	2 100.00 €	2 200.00 €	5 282.00 €
SIVU moins de 3 500 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
SIVU égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
SIVOM moins de 3 500 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
CCAS moins de 2 000 habitants				510.00 €	510.00 €	605.00 €	
CCAS entre 2 000 et 3 499 habitants				810.00 €	810.00 €	900.00 €	
CCAS entre 3 500 et 7 000 habitants				1 500.00 €	1 500.00 €	1 550.00 €	
CCAS plus de 7 000 habitants				1 750.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €	
CDC moins de 7 000 habitants				610.00 €	610.00 €	755.00 €	
CDC entre 7 000 et 14 999 habitants				1 350.00 €	1 350.00 €	1 400.00 €	
CDC entre 15 000 et 44 999 habitants				2 100.00 €	2 100.00 €	2 200.00 €	
CDC égal ou plus de 45 000 habitants				3 000.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €	

PARTICIPATION POUR LES LOGICIELS APOLOGIC 2004
(Aide Sociale)

AGENCE 2003	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau
PERCEVAL	1 845.00 €	2 165.00 €	585.00 €	2 490.00 €	2 805.00 €	585.00 €	2 890.00 €	3 530.00 €	900.00 €
LANCELOT	1 845.00 €	2 165.00 €	585.00 €	2 490.00 €	2 805.00 €	585.00 €	2 890.00 €	3 530.00 €	900.00 €
ARLEQUIN	1 845.00 €	2 165.00 €	585.00 €	2 490.00 €	2 805.00 €	585.00 €	2 890.00 €	3 530.00 €	900.00 €

Etablissement supplémentaire : 840 €

ANNEE 2004	< 15 000 heures			40 000 heures			> 40 000 heures		
	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau
PERCEVAL	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
LANCELOT	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €
ARLEQUIN	1 900 €	2 230 €	603 €	2 565 €	2 889 €	603 €	2 977 €	3 636 €	927 €

Etablissement supplémentaire : 865 €

Le TARIF 2003 de l'ADACL est majoré de 3 % pour pérennisation des EMPLOIS JEUNES
comme convenu lors de son Assemblée Générale

**PARTICIPATION POUR LES LOGICIELS
NEMAUSIC 2004
(Ancien contrat départemental)**

Collectivités	Strate d'habitants	Contrat départemental 2003	Contrat départemental 2003 à 50%	Contrat départemental 2004	Contrat départemental 2004 à 50 %
Communes	moins de 200	1 246 €	623 €	1 321 €	661 €
	de 200 à 299	1 596 €	798 €	1 692 €	846 €
	de 300 à 399	1 953 €	976 €	2 070 €	1 035 €
	de 400 à 499	2 658 €	1 329 €	2 817 €	1 409 €
	de 500 à 999	3 536 €	1 768 €	3 748 €	1 874 €
	de 1000 à 1499	4 449 €	2 225 €	4 716 €	2 358 €
	de 1500 à 1999	5 315 €	2 658 €	5 634 €	2 817 €
	de 2000 à 2999	6 215 €	3 108 €	6 588 €	3 294 €
	de 3000 à 3999	7 948 €	3 974 €	8 424 €	4 212 €
	de 4000 à 4999	8 831 €	4 415 €	9 360 €	4 680 €
	de 5000 à 9999	10 614 €	5 307 €	11 251 €	5 625 €
plus de 10 000	17 576 €	8 788 €	18 631 €	9 315 €	
SIVOM	moins de 3 500	1 246 €	623 €	1 321 €	661 €
	égal ou supérieur à 3 500	2 475 €	1 237 €	2 623 €	1 312 €
SIVU	moins de 3 500	1 246 €	623 €	1 321 €	661 €
	égal ou supérieur à 3 500	2 121 €	1 061 €	2 248 €	1 124 €
CCAS-CCIAS	moins de 2 000	1 246 €	623 €	1 321 €	661 €
	entre 2 000 et 3 499	2 121 €	1 061 €	2 248 €	1 124 €
	entre 3 500 et 7 000	3 536 €	1 768 €	3 748 €	1 874 €
	plus de 7 000	4 768 €	2 384 €	5 054 €	2 527 €
CDC	moins de 7 000	3 114 €	1 557 €	3 301 €	1 651 €
	entre 7 000 et 14 999	5 563 €	2 781 €	5 897 €	2 948 €
	entre 15 000 et 44 999	7 430 €	3 715 €	7 876 €	3 938 €
	égal ou plus de 45 000	8 831 €	4 415 €	9 360 €	4 680 €

Le TARIF 2003 de l'ADACL a été majoré de 6 % pour pérennisation des EMPLOIS JEUNES comme convenu lors de son Assemblée Générale.

Le logiciel ne sera plus facturé qu'à 50 % de son tarif, pour ceux qui souhaitent l'installer en 2004, en raison de son remplacement prévu pour 2005.

2.2 - Assistance logiciels de gestion :

PARTICIPATION POUR ASSISTANCE « LOGICIELS APOLOGIC »

AGENCE 2003	< 15 000 heures	40 000 heures	> 40 000 heures
PERCEVAL	230 €	235 €	390 €
LANCELOT	230 €	235 €	390 €
ARLEQUIN	230 €	235 €	390 €

ANNEE 2004	< 15 000 heures	40 000 heures	> 40 000 heures
PERCEVAL	244 €	249 €	413 €
LANCELOT	244 €	249 €	413 €
ARLEQUIN	244 €	249 €	413 €

Le TARIF 2003 de l'ADACL a été majoré de 6 % pour pérennisation des EMPLOIS JEUNES comme convenu lors de son Assemblée Générale.

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE
« LOGICIELS NEMAUSIC »**

Collectivités	Strate d'habitants	Tatifs 2003	Participation 2004
Communes	moins de 200	305 €	323 €
	de 200 à 299	340 €	360 €
	de 300 à 399	390 €	413 €
	de 400 à 499	440 €	466 €
	de 500 à 999	680 €	721 €
	de 1000 à 1499	945 €	1 002 €
	de 1500 à 1999	1 220 €	1 293 €
	de 2000 à 2999	1 370 €	1 452 €
	de 3000 à 3999	1 840 €	1 950 €
	de 4000 à 4999	1 935 €	2 051 €
	de 5000 à 9999	3 120 €	3 307 €
	plus de 10 000	4 070 €	4 314 €
SIVOM	moins de 3 500	305 €	323 €
	Plus de 3 500	680 €	721 €
STVU	moins de 3 500	305 €	323 €
	égal ou supérieur à 3 500	680 €	721 €
CCAS-CCIAS	moins de 2 000	305 €	323 €
	entre 2 000 et 3 499	305 €	323 €
	entre 3 500 et 7 000	305 €	323 €
	plus de 7 000	680 €	721 €
CDC	moins de 7 000	305 €	323 €
	entre 7 000 et 14 999	305 €	323 €
	entre 15 000 et 44 999	680 €	721 €
	égal ou plus de 45 000	960 €	1 018 €

Le TARIF 2003 de l'ADACL a été majoré de 6 % pour pérennisation des EMPLOIS JEUNES comme convenu lors de son Assemblée Générale.

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE
« LOGICIELS ELECTIONS NEMAUSIC »**

Communes	ANNEE 2003	Participation 2004
Communes de moins de 500 habitants	9.00 €	9.60 €
Communes de plus de 500 habitants	21.00 €	22.30 €
Forfait édition par carte d'électeur	0.50 €	0.55 €

Le TARIF 2003 de l'ADACL a été majoré de 6 % pour pérennisation des EMPLOIS JEUNES comme convenu lors de son Assemblée Générale.

2.3 - Assistance « MATERIEL »

A - SECTEUR GENERAL (hors scolaires)

1 - Matériel sans production de facture : FORFAITS

	Participation 2004
Micro-ordinateur	182.00 €
Imprimante Jet d'encre ou impact, routeur, écrans 20 et 21 "	91.00 €
Imprimante Laser	128.00 €
Carte supplémentaire	45.50 €
Scanner, écran 19 "	55.00 €
Partageur imprimante, écrans 14, 15, et 17 ", unité de sauvegarde externe, mini hub, modem	27.50 €
Micro-ordinateur portable	246.00 €

2 - Matériel avec production de facture :

Les mentions "garantie" ou "garantie sur site" doivent être indiquées sur les FACTURES (ainsi que la durée).

TAUX 1 : Temps de garantie sur site : 1% du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

TAUX 2 : Temps de garantie : 8,25 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention (minimum 1 an)

TAUX 3 : Hors garantie : 11,75 % du coût du matériel T.T.C. couvert par la convention

Modulation des taux suivant le nombre de postes

Postes de travail	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3
De 1 à 4 postes	1%	8.25%	11.75%
De 5 à 9 postes	1%	8.00%	11.50%
De 10 à 19 postes	1%	7.50%	11.00%
De 20 à 39 postes	1%	7.00%	10.50%
De 40 à 69 postes	1%	6.50%	10.00%
De 70 à 99 postes	1%	6.00%	9.50%
De 100 à 149 postes	1%	5.50%	9.00%
150 postes et plus	1%	5.00%	8.50%

	1ère année	TAUX 2	TAUX 3
Maintenance MATERIEL A.M.I.	gratuite	5 %	8 %

3 : Réseaux :

- 1 : Pour les réseaux poste à poste : gratuit
- 2 : Pour les réseaux Novell ou NT : Serveurs : 91.00 l'unité
- Postes connectés : 27.50 € l'unité
- Plafond par réseaux : 365.00 €

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2003

B - SECTEUR SCOLAIRE**1 - Equipements sans production de facture ou d'occasion : FORFAITS**

	Participation 2004
Micro-ordinateur	110.00 €
Imprimante Laser	110.00 €
Imprimante autre	77.00 €
Micro-ordinateur portable	146.00 €
Scanner	27.50 €
Modem	27.50 €
Partageur imprimante	27.50 €

2 - Equipements avec production de facture :

TAUX 1 : 6 %

TAUX 2 : 10 %

Pour les organismes adhérents ayant + de 9 postes : modulation des taux

Nombre de POSTES	TAUX 1	TAUX 2
De 10 à 19	5.50 %	9.50 %
De 20 à 29	5.25 %	9.25 %
De 30 à 49	5.00 %	9.00 %
De 50 à 69	4.75 %	8.75 %
De 70 à 79	4.50 %	8.50 %
De 80 à 99	4.25 %	8.25 %
> à 100	4.00 %	8.00 %

C - MAINTENANCE GRANDS SITES

Certains adhérents possèdent un service informatique propre capable de traiter des opérations habituellement réalisées par le Syndicat Mixte ALPI dans le cadre d'une convention normale.

Il en est ainsi par exemple :

- o du reconditionnement de mémoires de masse
- o de la réimplantation du système d'exploitation et des logiciels
- o de la restauration des sauvegardes
- o de la récupération de données altérées
- o de la reconfiguration de postes en réseau

Ils souhaitent donc que la convention d'assistance ne prenne pas en compte ces travaux. Dans ce cas, compte-tenu des délais d'intervention demandés et de l'inventaire du parc concerné, il est proposé d'appliquer la participation du **SECTEUR GENERAL** en appliquant les **TAUX 2 et 3** avec une minoration éventuelle pouvant atteindre 3 %.

Tous les tarifs restent inchangés par rapport à 2003

2.4 - Assistance et installations diverses

**PARTICIPATION POUR ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES
(hors convention d'assistance)**

TYPES D'INTERVENTIONS	PARTICIPATION AVEC INTERV. DE 2 TECHNICIENS (matériel et logiciels)	PARTICIPATION AVEC INTERV. DE 1 TECHNICIEN (matériel et logiciels)	PARTICIPATIONS : ECOLIS-L.F.-M.R.- CCAS-SIVU
<u>INSTALLATION ET PARAMETRAGE ORDINATEUR et LOGICIEL INFORMATIQUE</u> 1 Poste - Plus value <u>par</u> poste supplémentaire Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers + configuration + test + petite formation de mise en service	230	145	100
	96	48	40
<u>INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU</u> 1 Serveur - Plus value paramétrage <u>par</u> poste de travail Cette intervention comprend : Mise en place Serveur + configuration réseau + sauvegardes + configuration postes + télémaintenance + test + petite formation de mise en service	980	780	780
	96	48	40
<u>INSTALLATION ANTI-VIRUS ou LOGICIELS BUREAUTIQUES SYSTEMES ou BARRETTES MEMOIRES ou TOUS TYPES DE PETITS MATERIELS</u> 1 Poste - Plus value <u>par</u> poste supplémentaire Cette intervention comprend : Installation de petits matériels supplémentaires		100	60
		20	10
	PARTICIPATION ½ JOURNEE	PARTICIPATION 1 JOURNEE	
<u>SERVICE EXCEPTIONNEL</u> Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits ou - Déplacement d'un agent pour faire la paye ou la compta ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services ou - Toutes interventions imprévues	315	415	
<u>SPECIAL GRANDS SITES ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU, AUDITS</u> Cette intervention comprend : - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - devis d'installation et consultations des fournisseurs pour le matériel	315	415	

2.5 - Formations individuelles et groupes**PARTICIPATION POUR FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES****PARTICIPATIONS CONCERNANT TOUS LES ADHERENTS POUR DES FORMATIONS SPECIFIQUES N'ENTRANT PAS DANS LES CALENDRIERS ETABLIS AU TRIMESTRE ET NON PREVUES DANS NOS PROGRAMMES DE FORMATIONS**

Nombre de stagiaires	PARTICIPATION POUR UNE JOURNEE			PARTICIPATION POUR 1/2 JOURNEE		
	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**	ALPI	SUR SITE *	Décentralisées**
1	200	270	270	110	180	180
2	300	370	390	180	250	270
3	420	490	420	250	320	350
4	460	530	570	270	340	380
5	500	570	690	290	360	480
6	520	590	710	310	380	500
Jusqu'à 8	540	610	730	330	400	520
Jusqu'à 10	560	680	800	350	420	540

* Locaux et Matériel de l'adhérent

** Formations décentralisées (locaux de l'adhérent ou loués ou prêtés et matériel ALPI)

2.6 - Plan d'accompagnement pédagogique pour logiciels de gestion :

**PARTICIPATION POUR PLAN
D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE
SUR LES LOGICIELS DE GESTION**

FORMATIONS SUR SITE		2003		2004	
		Tarif	Tarif réduit -5%	Participation	Participation réduite -5%
COMMUNES	moins de 200 habitants	37.00 €	35.15 €	50.00 €	48.00 €
	de 200 à 299	39.00 €	37.05 €	60.00 €	57.00 €
	de 300 à 399	47.00 €	44.65 €	70.00 €	67.00 €
	de 400 à 499	57.00 €	54.15 €	80.00 €	76.00 €
	de 500 à 999	72.00 €	68.40 €	90.00 €	86.00 €
	de 1000 à 1499	76.00 €	72.20 €	110.00 €	105.00 €
	de 1500 à 1999	82.00 €	77.90 €	130.00 €	124.00 €
	de 2000 à 2999	94.00 €	89.30 €	150.00 €	143.00 €
	de 3000 à 3999	105.00 €	99.75 €	126.00 €	120.00 €
	de 4000 à 4999	115.00 €	109.25 €	138.00 €	131.00 €
	de 6000 à 9999	123.00 €	116.85 €	148.00 €	141.00 €
plus de 10 000	206.00 €	195.70 €	247.00 €	235.00 €	
SIVOM	moins de 3 500 habitants	72.00 €	68.40 €	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	115.00 €	109.25 €	138.00 €	131.00 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	72.00 €	68.40 €	90.00 €	86.00 €
	égal ou supérieur à 3 500	115.00 €	109.25 €	138.00 €	131.00 €
CDC	moins de 7 000 habitants	72.00 €	68.40 €	90.00 €	86.00 €
	entre 7 000 et 14 999	94.00 €	89.30 €	150.00 €	143.00 €
	entre 15 000 et 44 999	105.00 €	99.75 €	126.00 €	120.00 €
	égal ou plus de 45 000	123.00 €	116.85 €	148.00 €	141.00 €
CCAS	moins de 2 000 habitants	72.00 €	68.40 €	90.00 €	86.00 €
	entre 2 000 et 3 499	82.00 €	77.90 €	130.00 €	124.00 €
	entre 3 500 et 7 000	94.00 €	89.30 €	150.00 €	143.00 €
	plus de 7 000	105.00 €	99.75 €	126.00 €	120.00 €

La participation réduite n'est mise en place que pour les collectivités prenant soit :

- 4 demi-journées consécutives
- 6 demi-journées dans l'année

COURANT 2004, NOUS PROPOSERONS UNE HARMONISATION DES DIFFERENTES PARTICIPATIONS AUX FORMATIONS INDIVIDUELLES pour tout ce qui concerne LES LOGICIELS de GESTION - BUREAUTIQUE - SPECIFIQUES – ETC.

2.7 - Participation pour des actions de formations spécifiques :

Formations destinées aux :

- DEMANDEURS D'EMPLOI
- AUX JEUNES DE 16 à moins de 26 ans
- AUX BENEFICIAIRES DU RMI
- AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES
- CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
- CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

Participation demandée au prescripteur pour l'année 2004

de 5 € à 7 € (tarif horaire selon réponse à l'appel à projet)

TARIFS H.T. pour NON-ADHERENTS

BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT MIXTE

- **DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS DE GESTION :**
 - Participation pour les logiciels Elections, Etat civil, Facturation eau et divers
 - Participation pour les logiciels Apologics (Aide Sociale)
 - Participation pour les logiciels Némausic

- **ASSISTANCE LOGICIELS DE GESTION :**
 - Participation pour Assistance logiciel Apologics
 - Participation pour Assistance logiciel Némausic
 - Participation Assistance logiciel Election Némausic

- **ASSISTANCE MATERIEL :**
 - Secteur général
 - Secteur scolaire

- **ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES**

- **FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES**

- **PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE POUR LOGICIELS DE GESTION**

- **PARTICIPATION POUR DES ACTIONS DE FORMATION SPECIFIQUES DANS LE CADRE D'APPELS A PROJETS**

- **TARIFS DIVERS**

- **TARIFS CREATION DE SITE INTERNET**

DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS ELECTIONS - ETAT CIVIL - FACTURATION EAU et DIVERS

TARIF H.T. ANNEE 2004

Taille commune	Election	Etat civil	Etat-civil/Election	Facturation eau	Facturation diverse	Facturation eau + facturation diverse	4 logiciels
moins de 200 habitants	165,00 €	132,00 €	238,70 €	561,00 €	561,00 €	665,50 €	797,50 €
de 200 à 299 habitants	220,00 €	165,00 €	310,20 €	627,00 €	627,00 €	720,50 €	941,60 €
de 300 à 399 habitants	275,00 €	220,00 €	398,20 €	671,00 €	671,00 €	830,50 €	1 084,60 €
de 400 à 499 habitants	330,00 €	297,00 €	504,90 €	781,00 €	781,00 €	880,00 €	1 309,00 €
de 500 à 999 habitants	440,00 €	407,00 €	767,80 €	891,00 €	891,00 €	990,00 €	1 615,90 €
de 1000 à 1499 habitants	605,00 €	572,00 €	1 067,00 €	1 056,00 €	1 056,00 €	1 155,00 €	2 076,80 €
de 1500 à 1999 habitants	770,00 €	748,00 €	1 377,20 €	1 265,00 €	1 265,00 €	1 320,00 €	2 588,30 €
de 2000 à 2999 habitants	935,00 €	913,00 €	1 676,40 €	1 485,00 €	1 485,00 €	1 540,00 €	3 099,80 €
de 3000 à 3999 habitants	1 188,00 €	1 166,00 €	2 135,10 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 705,00 €	3 723,50 €
de 4000 à 4999 habitants	1 408,00 €	1 386,00 €	2 534,40 €	1 925,00 €	1 925,00 €	1 980,00 €	4 389,00 €
de 5000 à 9999 habitants	1 644,50 €	1 622,50 €	2 963,40 €	2 145,00 €	2 145,00 €	2 200,00 €	5 033,60 €
plus de 10 000 habitants	1 980,00 €	1 958,00 €	3 570,60 €	2 310,00 €	2 310,00 €	2 420,00 €	5 810,20 €
SIVU moins de 3 500 habitants				561,00 €	561,00 €	665,50 €	
SIVU égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 650,00 €	1 650,00 €	1 705,00 €	
SIVOM moins de 3 500 habitants				561,00 €	561,00 €	665,50 €	
SIVOM égal ou supérieur à 3 500 habitants				1 650,00 €	1 650,00 €	1 705,00 €	
CCAS moins de 2 000 habitants				561,00 €	561,00 €	665,50 €	
CCAS entre 2 000 et 3 499 habitants				891,00 €	891,00 €	990,00 €	
CCAS entre 3 500 et 7 000 habitants				1 650,00 €	1 650,00 €	1 705,00 €	
CCAS plus de 7 000 habitants				1 925,00 €	1 925,00 €	1 980,00 €	
CDC moins de 7 000 habitants				671,00 €	671,00 €	830,50 €	
CDC entre 7 000 et 14 999 habitants				1 485,00 €	1 485,00 €	1 540,00 €	
CDC entre 15 000 et 44 999 habitants				2 310,00 €	2 310,00 €	2 420,00 €	
CDC égal ou plus de 45 000 habitants				3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre du Budget Annexe.

DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS APOLOGIC 2004 (AIDE SOCIALE)

TARIF H.T. ANNEE 2004

ANNEE 2004	< 15 000 H			40 000 H			>40000 H		
	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau	Monoposte	Réseau	Maj réseau
PERCEVAL	2 090 €	2 453 €	663 €	2 822 €	3 178 €	663 €	3 275 €	4 000 €	1 020 €
LANCELOT	2 090 €	2 453 €	663 €	2 822 €	3 178 €	663 €	3 275 €	4 000 €	1 020 €
ARLEQUIN	2 090 €	2 453 €	663 €	2 822 €	3 178 €	663 €	3 275 €	4 000 €	1 020 €

Établissement supplémentaire : 952 €

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget Annexe.

DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS NEMAUSIC 2004 (ANCIEN CONTRAT DEPARTEMENTAL)

TARIF H.T.

ANNEE 2004		Contrat départemental 2004 à 50 %
Collectivités	Strate d'habitants	
Communes	moins de 200 habitants	727 €
	de 200 à 299	931 €
	de 300 à 399	1 139 €
	de 400 à 499	1 549 €
	de 500 à 999	2 061 €
	de 1000 à 1499	2 594 €
	de 1500 à 1999	3 099 €
	de 2000 à 2999	3 624 €
	de 3000 à 3999	4 633 €
	de 4000 à 4999	5 148 €
	de 5000 à 9999	6 188 €
	plus de 10 000	10 247 €
SIVOM	moins de 3 500 habitants	727 €
	égal ou supérieur à 3 500 habitants	1 443 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	727 €
	égal ou supérieur à 3 500 habitants	1 237 €
CCAS-CCIAS	moins de 2 000 habitants	727 €
	entre 2 000 et 3 4999 habitants	1 237 €
	entre 3 500 et 7 000 habitants	2 061 €
	plus de 7 000 habitants	2 780 €
CDC	moins de 7 000	1 816 €
	entre 7 000 et 14 999	3 243 €
	entre 15 000 et 44 999	4 332 €
	egal ou plus de 45 000	5 148 €

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget annexe.

ASSISTANCE LOGICIELS APOLOGIC

TARIF H.T. ANNEE 2004

ANNEE 2004	< 15 000 h	40 000 h	> 40 000 h
PERCEVAL	268,00	274,00	454,00
LANCELOT	268,00	274,00	454,00
ARLEQUIN	268,00	274,00	454,00

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget annexe.

ASSISTANCE LOGICIELS NEMAUSIC

TARIF H.T. ANNEE 2004

	Strate d'habitants	TARIF H.T.
Communes	moins de 200 habitants	355 €
	de 200 à 299	396 €
	de 300 à 399	454 €
	de 400 à 499	513 €
	de 500 à 999	793 €
	de 1000 à 1499	1 102 €
	de 1500 à 1999	1 422 €
	de 2000 à 2999	1 597 €
	de 3000 à 3999	2 145 €
	de 4000 à 4999	2 256 €
	de 5000 à 9999	3 638 €
	plus de 10 000	4 745 €
	SIVOM	moins de 3 500 habitants
Plus de 3 500 habitants		793 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	355 €
	égal ou supérieur à 3 500 habitants	793 €
CCAS-CCIAS	moins de 2 000 habitants	355 €
	entre 2 000 et 3 4999 habitants	355 €
	entre 3 500 et 7 000 habitants	355 €
	plus de 7 000 habitants	793 €
CDC	moins de 7 000	355 €
	entre 7 000 et 14 999	355 €
	entre 15 000 et 44 999	793 €
	egal ou plus de 45 000	1 120 €

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget Annexe.

ASSISTANCE LOGICIEL ELECTIONS NEMAUSIC

TARIF H.T. ANNEE 2004

COMMUNES	PARTICIPATION
Communes de moins de 500 habitants	11,00 €
Communes de plus de 500 habitants	25,00 €
Forfait édition par carte d'électeur	0,60 €

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget Annexe.

ASSISTANCE MAINTENANCE MATERIEL

TARIF H.T. ANNEE 2004

A - SECTEUR GÉNÉRAL (hors scolaires)

1 - Matériel sans production de facture : FORFAITS

	2004
Micro-ordinateur	172,50 €
Imprimante Jet d'encre ou impact, routeur, écrans 20 et 21	96,00 €
Imprimante Laser	127,00 €
Carte supplémentaire	48,00 €
Scanner , écran 19	56,00 €
Partageur imprimante, écrans 14, 15, et 17, unité de sauvegarde	
externe, mini hub, modem	33,00 €
Micro-ordinateur portable	226,00 €

2 - Matériel avec production de facture :

Les mentions "garantie" ou "garantie sur site" doivent être indiquées sur les FACTURES (ainsi que la durée).

TAUX 1 : Temps de garantie sur site : 1% du coût du matériel H.T. couvert par la convention

TAUX 2 : Temps de garantie : 8,25 % du coût du matériel H.T. couvert par la convention (minimum 1 an)

TAUX 3 : Hors garantie : 11,75 % du coût du matériel H.T. couvert par la convention

Modulation des taux suivant le nombre de postes

Postes de travail	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3
De 1 à 4 postes	2%	8,75%	12,25%
De 5 à 9 postes	2%	8,50%	12,00%
De 10 à 19 postes	2%	8,00%	11,5%
De 20 à 39 postes	2%	7,5%	11,00%
De 40 à 69 postes	2%	7,00%	10,5%
De 70 à 99 postes	2%	6,5%	10,00%
De 100 à 149 postes	2%	6,00%	9,5%
150 postes et plus	2%	5,5%	9,00%

3 - Réseaux

1 : Pour les réseaux poste à poste :

2 : Pour les réseaux Novell ou NT :

Serveurs :

Postes connectés :

Plafond par réseaux :

gratuit

96,00 € l'unité

33 € l'unité

325,00 €

4 - Assistance Internet

Tarif annuel forfaitaire :

Par poste

56,00 €

Tous les tarifs sont indiqués H.T.

B- SECTEUR SCOLAIRE

1 - Equipements sans production de facture ou d'occasion : FORFAITS H.T.

	2004
Micro-ordinateur	112,00 €
Imprimante Laseur	112,00 €
Imprimantes autres	84,50 €
Micro-ordinateur portable	142,10 €
Scanner	33,00 €
Modem	33,00 €
Partageur imprimante	33,00 €

2 - Equipements avec production de facture : TAUX

TAUX 1 :	6,50%
TAUX 2 :	10,50%

Pour les organismes non-adhérents ayant + de 9 postes : modulation des taux

Nombre de micros	Taux 1	Taux 2
De 10 à 19	6,00%	10,00%
De 20 à 29	5,75%	9,75%
De 30 à 49	5,50%	9,50%
De 50 à 69	5,25%	9,25%
De 70 à 79	5%	9,00%
De 80 à 99	4,75%	8,75%
> à 100	4,50%	8,50%

C - MAINTENANCE GRANDS SITES

Certains organismes possèdent un service informatique propre capable de traiter des opérations habituellement réalisées par le Syndicat Mixte ALPI dans le cadre d'une convention normale.

Il en est ainsi par exemple :

- ° du reconditionnement de mémoires de masse
- ° de la réimplantation du système d'exploitation et des logiciels
- ° de la restauration des sauvegardes
- ° de la récupération de données altérées
- ° de la reconfiguration de postes en réseau

Ils souhaitent donc que la convention d'assistance ne prenne pas en compte ces prestations. Dans ce cas, compte-tenu des délais d'intervention demandés et de l'inventaire du parc concerné, il est proposé d'appliquer les tarifs du **SECTEUR GENERAL** en appliquant les **TAUX 2 et 3** avec une minoration éventuelle pouvant atteindre 2 %.

Tous les tarifs sont indiqués H.T.

ASSISTANCES ET INSTALLATIONS DIVERSES (hors conventions d'assistance)

TARIF H.T. ANNEE 2004

TYPES D'INTERVENTIONS		TARIF H.T.	TARIF H.T.	TARIF H.T.
		AVEC INTERV.	AVEC INTERV.	ECOLES-L.F.-M.R.-
		DE 2 TECHNICIENS	DE 1 TECHNICIEN	CCAS - SIVU
		(Matériel et logiciels)	(Matériel ou logiciels)	
INSTALLATION ET PARAMETRAGE ORDINATEUR et LOGICIELS INFORMATIQUE	1 Poste	225	140	110
- Plus value <u>par</u> poste supplémentaire		95	45	45
Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers+configuration+test+ petite formation de mise en service				
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU	1 Serveur	970	770	770
- Plus-value paramétrage <u>par</u> poste de travail		95	45	45
Cette intervention comprend : Mise en place Serveur+configuration réseau+sauvegardes+configuration postes+télémaintenance+test+petite formation de mise en service.				
		Intervenant Maintenance		
INSTALLATION ANTI-VIRUS ou LOGICIELS BUREAUTIQUES SYSTEMES ou BARRETTES MEMOIRES ou TOUS TYPES DE PETITS MATERIELS	1 Poste		140	110
- Plus-value <u>par</u> poste supplémentaire			45	45
Cette intervention comprend : Installation de petits matériels supplémentaires				
		TARIF H.T.	TARIF H.T.	
		1/2 JOURNEE	1 JOURNEE	
SERVICE EXCEPTIONNEL		310	410	
Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits. ou - Déplacement d'un agent pour faire la paye ou la compta. ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services. ou - Toutes interventions imprévues.				
		SPECIAL GRANDS SITES		
ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU, AUDITS		310	410	
Cette intervention comprend : - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - Devis d'installation et consultations de fournisseurs pour le matériel				

Ces tarifs ont été revalorisés en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget Annexe.

TARIFS H.T. pour FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES

- concernant TOUTES LES COLLECTIVITES - ETABLISSEMENTS PUBLICS - PARA PUBLICS OU AUTRES
NON ADHERENTS AU SYNDICAT MIXTE (hors ASSOCIATIONS LOI 1901 et CHAMBRES CONSULAIRES)

TARIF H.T. ANNEE 2004

Nombre de stagiaires	TARIF JOURNEE (1) H.T.			TARIF 1/2 JOURNEE(1) H.T.		
	ALPI	SUR SITE **	Décentralisées*	ALPI	SUR SITE **	Décentralisées*
1	250	320		130	200	
2	370	440		200	270	
3	490	560		270	340	
4	610	680		340	410	
5	730	800	920	410	480	600
6	850	920	1040	480	550	670
Jusqu'à 8	1000	1070	1190	580	650	770
Jusqu'à 10	1150	1220	1340	680	750	870
** Locaux et Matériel du client ,frais de déplacements inclus						
* Formations décentralisées (locaux loués ou prêtés et matériel ALPI) à partir de 5 stagiaires, frais de déplacements et installation du matériel inclus.						

TARIF H.T. pour PLAN D'ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE sur les LOGICIELS DE GESTION

ANNEE 2004

FORMATIONS SUR SITE		2003		2004	
		Tarif	Tarif réduit -5%	TARIF H.T.	TARIF H.T. Réduit -5%
COMMUNES	moins de 200 habitants	37,00 €	35,15 €	55,00 €	52 €
	de 200 à 299	39,00 €	37,05 €	66,00 €	63 €
	de 300 à 399	47,00 €	44,65 €	77,00 €	73 €
	de 400 à 499	57,00 €	54,15 €	88,00 €	84 €
	de 500 à 999	72,00 €	68,40 €	99,00 €	94 €
	de 1000 à 1499	76,00 €	72,20 €	121,00 €	115 €
	de 1500 à 1999	82,00 €	77,90 €	143,00 €	136 €
	de 2000 à 2999	94,00 €	89,30 €	165,00 €	157 €
	de 3000 à 3999	105,00 €	99,75 €	115,50 €	110 €
	de 4000 à 4999	115,00 €	109,25 €	126,50 €	120 €
	de 6000 à 9999	123,00 €	116,85 €	135,30 €	129 €
plus de 10 000	206,00 €	195,70 €	226,60 €	215 €	
SIVOM	moins de 3 500 habitants	72,00 €	68,40 €	99,00 €	94 €
	égal ou supérieur à 3 500 habitants	115,00 €	109,25 €	126,50 €	120 €
SIVU	moins de 3 500 habitants	72,00 €	68,40 €	99,00 €	94 €
	égal ou supérieur à 3 500 habitants	115,00 €	109,25 €	126,50 €	120 €
CDC	moins de 7 000	72,00 €	68,40 €	99,00 €	94 €
	entre 7 000 et 14 999	94,00 €	89,30 €	165,00 €	157 €
	entre 15 000 et 44 999	105,00 €	99,75 €	115,50 €	110 €
	egal ou plus de 45 000	123,00 €	116,85 €	135,30 €	129 €
CCAS	moins de 2 000 habitants	72,00 €	68,40 €	99,00 €	94 €
	entre 2 000 et 3 499 habitants	82,00 €	77,90 €	143,00 €	136 €
	Entre 3 500 et 7 000 habitants	94,00 €	89,30 €	165,00 €	157 €
	plus de 7 000 habitants	105,00 €	99,75 €	115,50 €	110 €

La participation réduite n'est mise en place que pour les collectivités prenant soit :

- 4 demi-journées consécutives
- 6 demi-journées dans l'année

Ce tarif a été revalorisé en fonction des taxes auxquelles sera soumise l'ALPI dans le cadre de son Budget Annexe.

PARTICIPATIONS POUR DES ACTIONS DE FORMATIONS SPECIFIQUES

ANNEE 2004

Formations destinées aux :

- DEMANDEURS D EMPLOI
- AUX JEUNES DE 16 à moins de 26 ans
- AUX BENEFICIAIRES DU RMI
- AUX TRAVAILLEURS HANDICAPES
- CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
- CONTRAT EMPLOI CONSOLIDE

TARIF HORAIRE

de 5 € à 7 €

Participation demandée au prescripteur:

selon réponse à l'appel à projet

TARIFS DIVERS : ANNEE 2004

A – Tarifs horaires :

- intervention ordinaire : 70 € / heure

B – Forfait de participation aux frais pour toute facturation

- hors contrat : 30 €

C – Facturation déplacements : 0.50 € du kilomètre

D - Facturation repas : 20.00 € par formateur ou technicien

E – Participation réunions, recrutements, audits ...

100€ par ½ journée (3h environ de prestations) ou déplacement et temps

TARIFS H.T.

TARIFS DE CREATION DE SITES INTERNET : ANNEE 2004

A – Tarifs de base

Maquette, Charte graphique, Ergonomie : 800 €									
Tarifs H. T. de création et de réalisation d'une page Web (une page = 35 lignes environ)	Détermination des besoins, arborescence, cahier des charges	Formulaire de messagerie électronique	Photographies	Pictogramme et illustrations originaux	Carte(s) géographique(s) cliquable(s)	Image(s) animées	Mises à jour à compter de la validation du « pilote »	Inscription et référencement manuel sur des moteurs de recherche et annuaires	
De 1 à 9 pages Forfait : 840 € HT De la 10 ^{ème} à la 25 ^{ème}	½ journée	1	Jusqu'à 9	5	1	1	1 mois	20	
92 € HT/page A partir de la 26 ^{ème} à la 50 ^{ème}	½ journée	1	Jusqu'à 25	5	1	1	1 mois	20	
84 € HT/page A partir de la 51 ^{ème} à la 75 ^{ème}	2 ½ journées	1	Jusqu'à 50	10	1	2	1 mois	20	
76 € HT/page A partir de la 76 ^{ème} à la 100 ^{ème}	2 ½ journées	1	Jusqu'à 75	15	2	3	1 mois	20	
70 € HT/page Au delà de la 100 ^{ème}	3 ½ journées	1	Jusqu'à 100	20	3	4	1 mois	20	
46 € HT/page	4 ½ journées	1	Jusqu'à 150	25	4	5	1 mois	20	

Attention : ces tarifs ne comprennent pas les déplacements qui vous seront facturés 0.40 € HT du km

Important : Lorsque la maquette finale est validée toute modification sera soumise à facturation au temps passé

B – Prestations supplémentaires

Prestations graphiques, audiovisuelles et sonores (1)					
Inscription d'une photo et retouche à partir d'un support numérique	Traitement iconographique d'une photo	Création d'une image animée	Création d'une carte géographique cliquable	Création d'une illustration	Inscription d'un son à partir d'un support numérique (CD, Zip, Casette...)
8 € HT	76 € HT	76 € HT	38 € HT	230 € HT	38 € HT
					Inscription d'une vidéo à partir d'une cassette
					153 € HT

Autres prestations (1)					
Saisie de textes non formatés	Détermination des besoins, arborescence, cahier des charges	Insertion d'un formulaire de messagerie électronique	Création d'un plan site	Création d'un index de recherche sur le site	Développement spécifique javascript, ASP, Base de données
37 € HT l'heure	37 € HT l'heure	30 € HT	76 € HT	30 € HT	63 € HT l'heure
					Les traductions, le dépôt du nom du domaine : (.fr, .org ou .com) l'hébergement du site interne assurés par un prestataire
					Hébergement sur demande et sur devis

(1) Attention : ces tarifs ne comprennent pas les déplacements qui vous seront facturés 0.40 € HT du Km

N.B. : L'A.L.P.I. n'assume pas la communication internet et institutionnelle de votre collectivité

C – Tarifs développement Sites Internet dynamiques

- **Modules possibles au choix**

Forum.....	500 €
Guide pratique.....	1 500 €
Annuaire.....	1 000 €
Agenda – Manifestations.....	500 €
Accès privatif.....	500 €
Actualités.....	500 €
Visites guidées.....	1 500 €
Agenda partagé.....	2 000 €

y compris intégration standard

non compris intégration sur mesure (arborescence complexe, charte graphique élaborée, etc.

- **Charte graphique : 800 €**

- **Développement spécifique et intégration : tarif horaire 63 €**

Tous les tarifs sont indiqués H.T.

TARIFS H.T.
ASSOCIATIONS loi 1901 sans but lucratif
CHAMBRES CONSULAIRES

BUDGET ANNEXE DU SYNDICAT MIXTE

- **ASSISTANCE MATERIEL**

- **ASSISTANCE ET INSTALLATIONS DIVERSES**

- **FORMATIONS INDIVIDUELLES ET GROUPES**

- **TARIFS DIVERS**

ASSOCIATIONS

TARIF H.T. POUR ASSISTANCE MAINTENANCE MATERIEL

ANNEE 2004

A - SECTEUR GENERAL

1 - Matériel sans production de facture : FORFAITS

				2004
Micro-ordinateur				152,00 €
Imprimante Jet d'encre ou impact, routeur, écrans 20 et 21				76,00 €
Imprimante Laser				107,00 €
Carte supplémentaire				38,00 €
Scanner , écran 19				46,00 €
Partageur imprimante, écrans 14, 15, et 17, unité de sauvegarde externe, mini hub, modem				23,00 €
Micro-ordinateur portable				206,00 €

2 - Matériel avec production de facture :

Les mentions "garantie" ou "garantie sur site" doivent être indiquées sur les FACTURES (ainsi que la durée).

TAUX 1 : Temps de garantie sur site : 1% du coût du matériel H.T. couvert par La convention

TAUX 2 : Temps de garantie : 8,25 % du coût du matériel H.T. couvert par la convention (minimum 1 an)

TAUX 3 : Hors garantie : 11,75 % du coût du matériel H.T. couvert par la convention

Modulation des taux suivant le nombre de postes

Postes de travail	TAUX 1	TAUX 2	TAUX 3
De 1 à 4 postes	1%	8,25%	11,75%
De 5 à 9 postes	1%	8,00%	11,50%
De 10 à 19 postes	1%	7,50%	11%
De 20 à 39 postes	1%	7%	10,50%
De 40 à 69 postes	1%	6,50%	10%
De 70 à 99 postes	1%	6%	9,50%
De 100 à 149 postes	1%	5,50%	9%
150 postes et plus	1%	5%	8,50%

3 - Réseaux

1 : Pour les réseaux poste à poste :

2 : Pour les réseaux Novell ou NT :

Serveurs :

Postes connectés :

Plafond par réseaux :

gratuit

76,00 € l'unité

23,00 € l'unité

305,00 €

Tous les tarifs sont indiqués H.T. et inchangés par rapport à 2003

ASSOCIATIONS

TARIF H.T. POUR ASSISTANCES ET INSTALLATIONS DIVERSES (hors convention d'assistance)

ANNEE 2004

TYPES D'INTERVENTIONS	TARIF H.T. AVEC INTERV.	TARIF H.T. AVEC INTERV.
	DE 2 TECHNICIENS	DE 1 TECHNICIEN
INSTALLATION ET PARAMETRAGE ORDINATEUR et LOGICIELS INFORMATIQUE 1 Poste	192	122
- Plus value <u>par</u> poste supplémentaire	80	40
Cette intervention comprend : Mise en place + transfert de tous les fichiers+configuration+test+ petite formation de mise en service		
INSTALLATION D'UN SERVEUR ET DU RESEAU 1 Serveur	820	652
- Plus-value paramétrage <u>par</u> poste de travail	80	40
Cette intervention comprend : Mise en place Serveur+configuration réseau+sauvegardes+configuration postes+télémaintenance+test+petite formation de mise en service.		
INSTALLATION ANTI-VIRUS ou LOGICIELS BUREAUTIQUES SYSTEMES ou BARRETTES MEMOIRES ou TOUS TYPES DE PETITS MATERIELS 1 Poste		84
- Plus-value <u>par</u> poste supplémentaire		17
Cette intervention comprend : Installation de petits matériels supplémentaires		
	TARIF H.T. 1/2 JOURNEE	TARIF H.T. 1 JOURNEE
SERVICE EXCEPTIONNEL	263	347
Cette intervention peut comprendre : - Participation à réunions, recrutements, audits. ou - Déplacement d'un agent pour récupération de données suite à incidents indépendants de nos services. ou - Toutes interventions imprévues.		
SPECIAL GRANDS SITES		
ANALYSE DES BESOINS en MATERIEL et MISE EN RESEAU AUDITS	263	347
Cette intervention comprend : - analyse des outils - analyse du réseau nécessaire - relation avec les éditeurs des logiciels en place - relation avec l'électricien-câbleur - accompagnement des travaux - Devis d'installation et consultations des fournisseurs pour le matériel		

ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

ET

CHAMBRES CONSULAIRES

TARIFS DE FORMATIONS : ANNEE 2004

A – Formation dans nos locaux : (toutes formations sauf Windows NT)

Les tarifs sont indiqués par journée/stagiaire (6 heures de formation dans la journée) ou ½ journée/stagiaire (3 heures de formation matin ou après-midi).

Effectif en stagiaires	Prix journée/stagiaire	Prix ½ journée/stagiaire
De 8 à 12	42 €	22 €
6 ou 7	72 €	40 €
4 ou 5	107 €	61 €
1, 2 ou 3	153 €	92 €

Cas particuliers :

- Formations WINDOWS NT ou 2000 serveur

D'une durée de 5 jours, la formation pour un maximum de 6 stagiaires sera à facturer 2 670 €.

B – Formations sur site (locaux et matériel du client)

Tous les stages proposés ci-dessus peuvent être réalisés sur le site et avec le matériel du client, dans ce cas les frais de déplacements de l'intervenant sont calculés en supplément (transport et repas)

C – Formations décentralisées (locaux loués ou prêtés et matériel ALPI)

Les divers frais supplémentaires engagés lors de ces formations décentralisées sont les suivants :

- Installation : montage et démontage du matériel : forfait de 2x2 = 4 heures
- Transport du matériel, déplacement A/R du technicien et du formateur
- Repas : pour le technicien et le formateur
- Participation aux frais d'assurance du matériel (vol/dégradation)
- Participation aux frais de location, de chauffage et de gardiennage demandés éventuellement par la commune accueillante.

D – Cas de remises

Remise consentie à un même organisme atteignant un certain seuil de jours de formations sur un même exercice budgétaire (du 01/01 au 31/12)

- sur les 15 premiers jours : pas de remise
- du 16^{ème} au 30^{ème} jour : remise 5 %
- au delà du 30^{ème} jour : remise 10 %

TARIFS H.T INCHANGES par rapport à 2003

ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF

ET

CHAMBRES CONSULAIRES

TARIFS DIVERS : ANNEE 2004

A – Tarifs horaires :

- intervention ordinaire : 40 € / heure

B – Forfait de participation aux frais pour toute facturation

- hors contrat : 23 €

C – Facturation déplacements : 0.40 € du kilomètre

D - Facturation repas : 15.00 € par formateur ou technicien

E – Participation réunions, recrutements, audits ...

76 € par ½ journée (3h environ de prestations) ou déplacement et temps

TARIFS H.T. INCHANGES par rapport à 2003